Commune de Gratot

Bulletin municipal
Juillet 2019

Bonnes vacances et bel été à toutes et à tous

N° 62

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE 2
ACTUALITES GRATOTAISES 4
Projet lotissement « LE MANOIR » 4
PLUI : remplacement de la carte communale 6
INFORMATIONS MAIRIE 7
Horaires d'ouverture du secrétariat 7
INFORMATIONS PRATIQUES 7
Horaires d'ouverture de la déchetterie (horaires été) 7
Informations administratives 8
Regroupement pédagogique intercommunal 11
COMPTES RENDUS CONSEILS MUNICIPAUX 12
Séance du 23 janvier 2019 12
Séance du 25 février 2019 16
Séance du lundi 1er avril 2019 19
Séance du lundi 13 mai 2019 23
Séance du mardi 2 juillet 2019 29
INFORMATIONS DIVERSES 36
Club de la rencontre 36
Association des parents d'élèves de Gratot 37
Association de la Sauvegarde de l'Eglise du Hommëel 40
Association Eglise Anglicane 40
Centre d'animation du château 41
Comité des fêtes et loisirs de Gratot 42
Enquête INSEE 45
Communication AVC Normandie 45
Calendrier des fêtes et manifestations 2019 46

LE MOT DU MAIRE

Les vacances d'été approchent et un certain nombre de dossiers touchent à leur fin. Les travaux des trottoirs à l'entrée du bourg ont pu occasionner une gêne de circulation, mais ils sont à présent terminés et donnent entière satisfaction d'un point de vue esthétique et du point de vue de la circulation des piétons et des voitures. La présence de l'entreprise a permis le remplacement de deux tampons d'assainissement détériorés

A été anticipée dans ces travaux la possibilité d'un passage protégé qui sera réalisé pour permettre de rejoindre le lotissement du Pavement et plus tard d'accéder à la mairie et à l'école par le nouveau lotissement. Pour mener à bien ce réseau de chemins piétonniers des négociations ont été lancées car il nous faut traverser deux terrains privés. Un accès direct de la Mairie vers le parking de l'ancienne boulangerie est également prévu.

Les travaux du lotissement sont désormais simplifiés, car la commune a fait l'acquisition d'une parcelle située entre le lotissement du pavement et le terrain où se déroule le vide-grenier. L'acquisition de cette parcelle à hauteur de 120000 € s'effectue sur fonds propres et a permis parallèlement d'acquérir auprès des mêmes propriétaires une autre parcelle dans la Zone artisanale permettant, je l'espère, de faciliter la vente des derniers lots de la ZA.

Le projet du nouveau lotissement dit « lotissement du Manoir » est en cours. Le bureau d'étude InfraVRD travaille sur le dossier afin de déposer le permis d'aménager à l'automne. L'aménagement global est arrêté. Compte tenu des 600 000 € de travaux envisagés, le projet se fera en deux phases et une mission complémentaire a été signée pour l'étude de l'aménagement de la place de la mairie.

Les travaux de restauration des vitraux de l'église du Hommëel sont terminés. Les subventions de l'État et de la fondation Langlois sont effectives. Nous avons reçu un acompte du Conseil Départemental, le solde sera versé en fin d'année.

L'Association de Sauvegarde de l'Église du Hommëel a validé le remplacement du portail de l'église. Suite à cette décision, le conseil municipal a décidé d'engager la mise en conformité de l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite. Le marquage au sol d'une place de stationnement PMR et une bande podotactile ont été réalisés. Un plan incliné est également nécessaire. Le remplacement d'un abat-son et de la porte latérale est prévu dans les travaux. Le financement de l'étude sur l'aménagement du cimetière et des alentours de l'église a été accepté par l'agence de l'eau. Le relevé topographique est fait. La première réunion aura lieu à l'automne.

En ce qui concerne l'église de Gratot, suite à la position de l'architecte des bâtiments de France, nous avons obtenu des dérogations concernant l'accessibilité des PMR. Seule la matérialisation d'une place de stationnement est exigée. Elle est réalisée. Concernant la toiture, la nécessité imposée par les bâtiments de France de réaliser celle-ci en ardoises cloutées nous oblige à consulter des architectes en vue de déposer un permis de construire.

Dans un autre registre, le montant du budget assainissement a permis au conseil de baisser le prix de l'eau assainie. En effet même si l'abonnement annuel a augmenté (de 22,88 € à 33 € HT), cette hausse est compensée par une diminution du prix du M^3 qui passe de 3,05 € à 2,05 € HT. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront l'année prochaine.
Pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes, nous avons appris récemment que des subventions importantes seront allouées par l'agence de l'eau. Elles pourraient atteindre 6000€ sans reste à charge ; à confirmer… renseignements à la Communauté de commune : service du SPANC
Parallèlement, le conseil a réussi à contenir les taux d'imposition. C'est également le cas de la part communautaire.
Cette instance a pris la décision de réaliser un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unifiant l'ensemble des documents liés à l'urbanisation. À terme, ce document remplacera notre carte communale.
Enfin pour terminer, je tiens à souligner le travail réalisé par la commission espaces verts pour l'entretien des parterres existants, pour la conception du massif à l'entrée du bourg et en remerciant tout particulièrement les agents municipaux et Eric pour sa réalisation.
Je remercie également l'ensemble des associations qui participent à l'animation de notre commune avec une mention toute particulière au président du comité des fêtes et à son équipe de bénévoles qui viennent d'assurer le bon déroulement de la fête communale et du vide-grenier. Nul doute que les nombreuses manifestations à venir vont connaître le même succès.

Je vous souhaite un bel été à toutes et à tous et de belles vacances.

Rémi BELLAIL

ACTUALITES GRATOTAISES

Projet lotissement « LE MANOIR »

La commune avait acquis il y a quelques années des terrains situés près de l'actuelle mairie afin d'être en mesure, le temps venu, de pouvoir, en accord avec les propriétaires privés des autres parcelles proches réaliser des lotissements. L'autre projet de « L'hôtel du nord » étant bloqué pour des raisons liées à l'achat de terrain (mésentente famille des héritiers de ladite parcelle) le conseil a décidé de privilégier ce projet. Une étude a été lancé, en voici les premières présentations.

FUTUR EMPLACEMENT

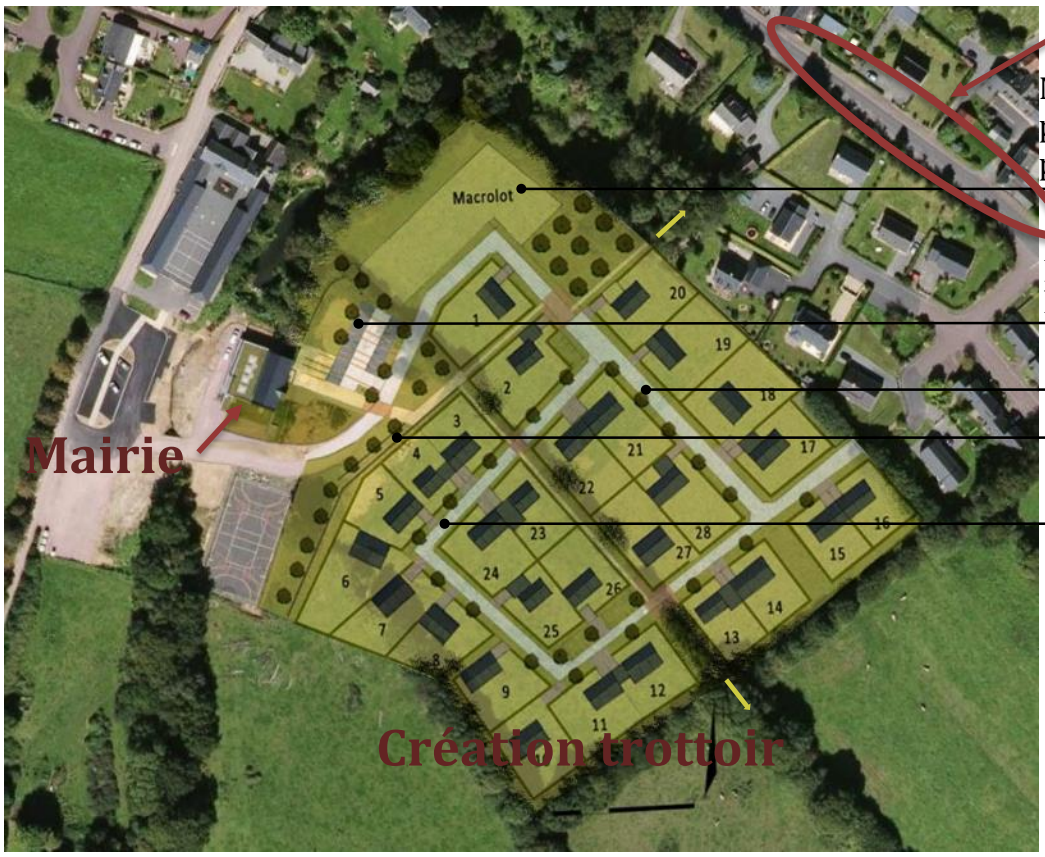

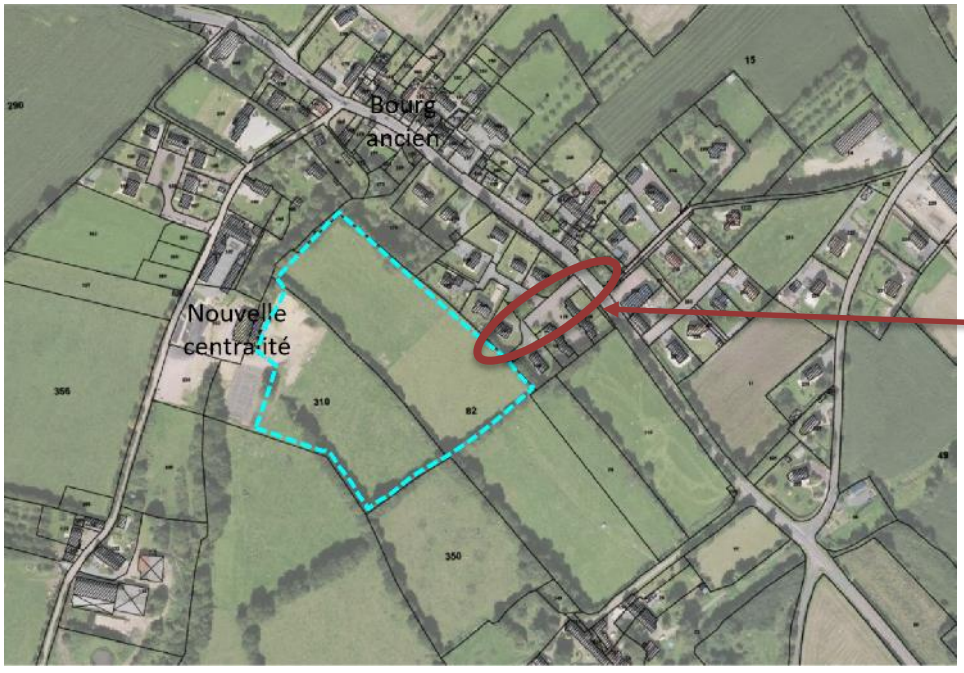

Anticiper les futures extensions d'urbanisation

Créer des liaisons piétonnes structurantes pour le bourg

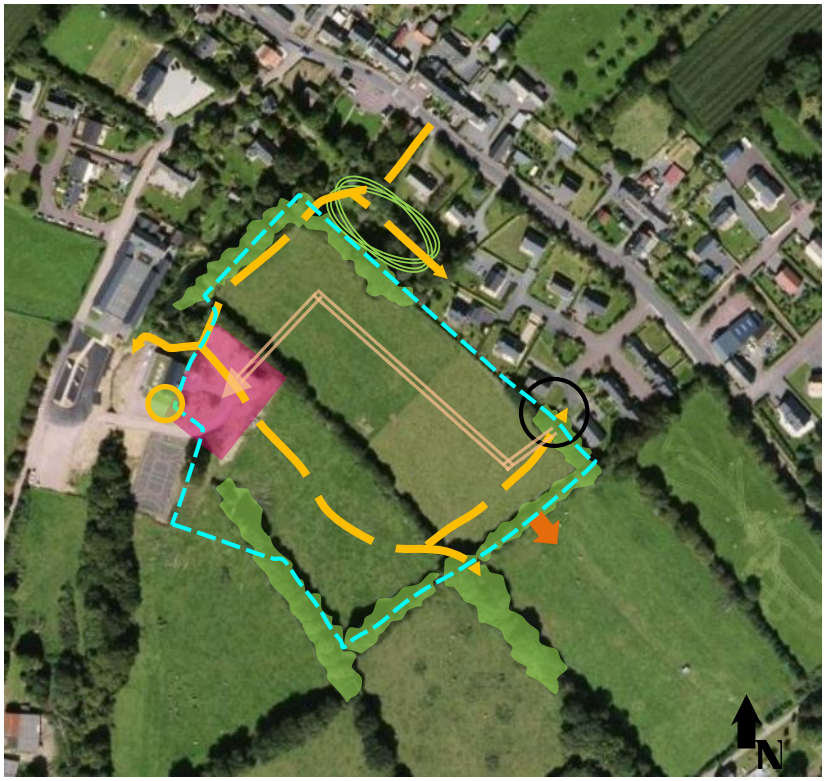

Reprendre l'espace vert attenant à la mairie pour réalise une liaison piétonne praticable et fonctionnelle

Structurer la place de la mairie, renforcer son rôle d'espace public central (nouveau cœur de bourg) organiser les usages .

Négocier l'achat d'un bout de parcelle permettant la mise en œuvre de liaisons piétonnes sécurisées entre la boulangerie et les quartiers urbanisés

Prévoir le passage éventuel du bus pour faciliter la desserte (problématique du carrefour sur la RD244

Prendre en compte l'orientation défavorable de la parcelle et la présence des haies en vue de l'application de la RT2020

Envisager les solutions pour relier le lotissement existant avec le futur quartier (cohérence urbaine du bourg)

Préserver / valoriser les haies et les ambiances bocagères, s'appuyer sur la trame bocagère

Le bourg du Pavement a connu une transformation importante ces dernières années. Le bourg ancien présentant un bâti dense, plus ou moins linéaire le long de la D244, a perdu sa centralité avec la création d'une école, d'une salle des fêtes et de la mairie plus au Sud.

Cette nouvelle centralité a généré une dent creuse, zone constructible à la carte communale. Le projet de lotissement du Pavement va permettre de raccorder le bourg ancien et la nouvelle centralité et offre l'opportunité de retrouver une cohérence urbaine à l'échelle du bourg.

La zone d'étude concerne à la fois une parcelle communale (ZI 310) et des parcelles privées en cours d'acquisition (82 et 239)

Document établi à partir du diagnostic établi par : *INFRA VRD / G. Deniau / C. Poder / Deniau Architecture (**COMMUNE DE GRATOT** – Aménagement du lotissement le Pavement – DIAG ESQ / 24 juin 2019)* - Consultable en intégralité en mairie

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COUTANCES MER ET BOCAGE

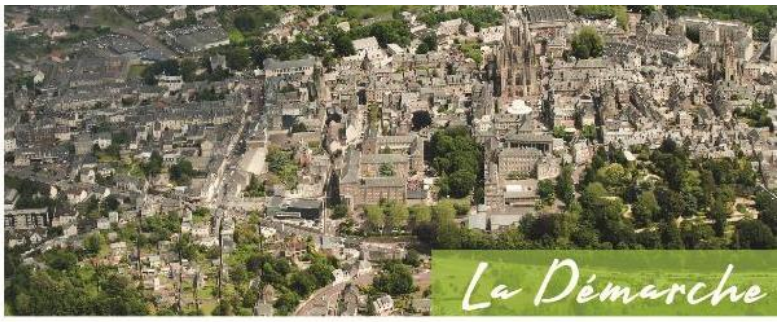

QU'EST-CE QU'UN PLUI ?

UN DOCUMENT STRATÉGIQUE

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de Coutances mer et bocage pour les 10 à 15 prochaines années. Il déclinera et précisera les orientations du Projet de Territoire engagé en 2017.

UNE DÉMARCHE SOLIDAIRE

Le PLUi garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune de l'intercommunalité pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population (logements, équipements...).

UN OUTIL RÉGLEMENTAIRE

Le PLUi est le document qui réglemente le droit des sols de chaque parcelle, publique ou privée. Il remplacera à terme l'ensemble des documents d'urbanisme communaux.

POURQUOI LE PLUI ME CONCERNE ?

Le PLUi devra répondre à des enjeux qui touchent au quotidien de tous les habitants et usagers de Coutances mer et bocage :

- **ÉCONOMIE** — Permettre le confortement et le développement de notre économie locale
- **HABITAT** — Proposer une offre de logements diversifiée et abordable prenant en compte les usages et les modes de vie
- **MOBILITÉS** — Favoriser une articulation plus efficace entre urbanisme et déplacements
- **TOURISME** — Encourager le développement et la structuration de l'offre touristique
- **ENVIRONNEMENT** — Préserver et valoriser l'économie agricole, les paysages et les milieux naturels et littoraux du territoire
- **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE** — Maîtriser la consommation d'énergie et promouvoir la production d'énergies renouvelables

LES ÉTAPES INCONTOURNABLES

2019 → 2023

- **Le diagnostic et l'état initial de l'environnement** — Quelle est la situation actuelle ? — Un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte
- **Le PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) — Quel territoire voulons-nous pour demain ? — Une stratégie et des objectifs de développement pour notre territoire à l'horizon 2030
- **LE RÈGLEMENT ET LE ZONAGE** — Comment atteindre notre objectif ? — Définir de nouvelles règles applicables aux permis de construire par type de zones (urbaines, à urbaniser, naturelles, agricoles).
- **LA VALIDATION** — Qu'en pensent les partenaires et la population ? — Consultation des partenaires - Enquête publique - Entrée en vigueur du PLUi

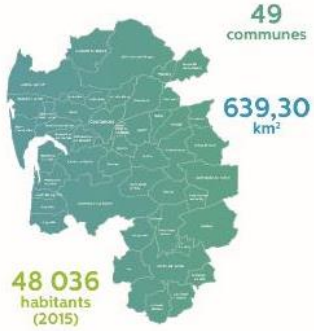

UN PROJET CONCERTÉ

L'élaboration du PLUi est le moment privilégié pour instaurer un dialogue continu avec les acteurs du territoire - élus, habitants, usagers – afin de les informer quant à la nature et aux objectifs du projet et de les y associer pleinement. Des dispositifs d'information et d'expression ainsi que des rendez-vous seront proposés tout au long de la démarche.

» *Plus d'info*

Rendez-vous sur : www.coutancesmeretbocage.fr / contact@communaute-coutances.fr

Coutances mer et bocage | Hôtel de ville – BP 723 / 50207 COUTANCES Cedex | 02 33 76 55 55

INFORMATIONS MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat

Tous les matins du lundi au vendredi de 9h à 12h30 (fermée au public chaque après-midi)

Tél. 02 33 19 41 20

E-mail : mairie.gratot@wanadoo.fr

Site de la commune : http://www.gratot.fr/

Permanences les lundis et mercredis de 10h30 à 12h00 en alternance par le maire et les adjoints

Mr Rémi BELLAIL, Maire, reçoit sur rendez-vous à la demande des habitants.

INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires d'ouverture de la déchetterie (horaires été)

Du 1er avril au 30 septembre

Lundi	10h à 12h - 14 h à 19h
Mardi	10h à 12h - 14h à 19h
Mercredi	10h à 12h - 14 h à 19 h
Vendredi	10h à 12h - 14 h à 19 h
Samedi	10h à 19 h en journée continue

Les personnes ne possédant pas leur carte d'accès à la déchetterie peuvent toujours se la procurer, gratuitement, auprès de la Mairie

➢ **ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire rappelle que le ramassage des ordures ménagères est effectué chaque lundi* (ou le mardi si le lundi est un jour férié). Pour rappel, il est obligatoire de déposer les ordures ménagères dans des sacs translucides de 30 ou 50 litres. Ces sacs sont mis gratuitement à votre disposition en mairie.

Il est rappelé que des containers à verres, plastiques et papiers sont à disposition des habitants, **les uns situés au Hommëel, auprès de l'Eglise route du Moulin de Vesque,** les autres sur le **parking de l'école**. Ces endroits doivent rester propres, aucun dépôt ne doit être effectué à côté de ces containers.

En ce qui concerne l'endroit où vous déposez, **le lundi**, vos sacs poubelles, il est conseillé de mettre les sacs dans une **grande poubelle avec un couvercle** afin d'éviter que les animaux éventrent les sacs et qu'ensuite les déchets se dispersent autour du dépôt.

* Pour la rue d'Argouges (RD 244), le ramassage a lieu dans la nuit du dimanche au lundi (entre 3 et 4h du matin).

Informations administratives

➢ RECENSEMENT MILITAIRE

Bientôt 16 ans ! Pensez au recensement, c'est obligatoire.

(Rappel : présence obligatoire du demandeur)

Ce que dit la Loi : Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).
(Précisons qu'il est tout de même possible de se faire recenser par une régularisation après le délai du 3ème mois).

Pourquoi un délai de 3 mois ? L'attestation de recensement délivrée en mairie puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, conduite accompagnée, baccalauréat, etc.…).
Pour plus de renseignements, contactez directement le Centre de Service National de Caen au 02.31.38.47.50 (du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ou le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30) ou par courriel à *csn-caen.sec.fct@intradef.gouv.fr*

➢ AUTORISATIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR LES MINEURS

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage sans la présence de l'un de ses parents doit présenter, en plus d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité, une autorisation de sortie du territoire.
Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : L'imprimé papier est également à votre disposition en mairie. https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

➢LE PASSEPORT

Depuis le **21 avril 2009**, **le passeport biométrique** est délivré dans le département de la Manche. Vingt communes ont été retenues dans le département afin d'être habilitées à recevoir les demandes de passeport biométrique et à recueillir les données. Liste des communes habilitées les plus proches :
AGNEAUX - AVRANCHES- CARENTAN- **COUTANCES** – GAVRAY – GRANVILLE- LA HAYE DU PUITS – SAINT-LO – VILLEDIEU LES POELES

Les administrés peuvent déposer leur demande de carte d'identité ou de passeport dans l'une des 2 000 communes qui sont équipées de dispositifs de recueil des données, quel que soit leur domicile, néanmoins le passeport devra être nécessairement retiré auprès de la commune où la demande a été déposée.

➢ LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE SECURISEE

La carte nationale d'identité sécurisée délivrée à des personnes majeures est désormais valable 15 ans.
Cette mesure s'applique également aux cartes délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1er janvier 2014, c'est-à-dire à celles délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité est automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés.
En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.
Les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes mineures conserveront en revanche une durée de validité de 10 ans.

ATTENTION : *Pour les personnes se déplaçant dans les pays qui acceptent ce document, elles sont invitées à consulter pour de plus amples informations le site de conseils aux voyageurs du ministère des affaires étrangères. Elles ont la possibilité de télécharger sur les sites ministériels « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » un document, dont la maquette est jointe, attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.*

Comme pour les passeports, la demande de renouvellement ou de première carte d'identité est désormais à faire auprès de l'une des **mairies équipées d'un dispositif de recueil** (**DR**), Cf liste dans rubrique suivante « le passeport ». Voici les différentes étapes :

1) Pré-demande en ligne sur **https://passeport.ants.gouv.fr/** (possibilité pour l'usager d'être accompagné par la mairie de Gratot pour la créer)
2) Prendre rendez-vous auprès de la mairie équipée d'un DR pour le dépôt de la demande au moyen de la pré-demande ou de l'imprimé cerfa renseigné sur place accompagné des pièces justificatives + Prise d'empreintes par capteur
3) Remise d'un récépissé de dépôt de la demande
4) Remise du titre à l'usager par la mairie équipée d'un DR

A noter que les délais peuvent varier d'une mairie à une autre (actuellement minimum de 4 semaines).

➢ DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE

A l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux permis de conduire sécurisés au format de l'Union européenne, de nouveaux formulaires ont été créés pour répondre aux différentes situations dans lesquelles les usagers sont amenés à demander l'édition d'un permis de conduire.

Tous les formulaires sont à retirer en mairie.

Les services de police et de gendarmerie ne reçoivent plus les déclarations de perte du permis de conduire, ils demeurent en revanche seuls compétents pour recevoir les déclarations de vol.

Les usagers désirant déclarer la perte de leur permis de conduire sont invités à se présenter en Préfecture ou en Sous-Préfecture.

A noter : L'organisation de la commission médicale primaire des permis de conduire du département de la Manche a évolué. Les visites sont désormais réalisées à la Préfecture de SAINT-LO.

Où en est votre permis de conduire ?

Suivez les différentes étapes en temps réel de la fabrication de votre permis de conduire sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés « ANTS » : *Permisdeconduire.ants.gouv.fr*

Vous pouvez être alerté de la disponibilité de votre permis par MEL ou par SMS.

➢ DEMARCHES D'IMMATRICULATION DES VEHICULES

Désormais l'immatriculation est totalement dématérialisée, voir les détails sur le site :
https://immatriculation.ants.gouv.fr/

➢ BRULAGE DES DECHETS VERTS

Il est interdit de brûler à l'air libre les déchets verts. Le brûlage peut en effet être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé. Il peut également être la cause de la propagation d'incendies.

➢ DIVAGATION DES ANIMAUX

En raison de la multiplication des conflits de voisinage liés à la divagation des animaux, il est demandé à chaque propriétaire de prendre les dispositions nécessaires.

En ce qui concerne les chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie, le détenteur du chien doit posséder un permis de détention, se renseigner en mairie.

➢ NUISANCES SONORES

Le maire rappelle que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels de tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués :

- **Les jours ouvrables que de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,**
- **Les samedis que de 9h à 12h et de 15h à 19h,**
- **Les dimanches et jours fériés que de 10 h à 12h.**

Merci de respecter ces horaires afin d'éviter une gêne pour le voisinage.

➢ LACHERS DE BALLONS ET LANTERNES VOLANTES

Compte tenu de l'augmentation significative de ces lâchers***, il est obligatoire de déclarer préalablement à la préfecture tout projet de cet ordre. La circulation aérienne peut être affectée par les ballons et lanternes volantes.***

Mesures de sécurité pour le lâcher de ballons :

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons :

- Les ballons devront obligatoirement être gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (azote, hélium pur ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible
- Les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants.
- Les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50dm3, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique.
- Seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé (ou 100 ballons toutes les cinq minutes pour un lâcher supérieur à 500 ballons)
- La règlementation relative à la publicité devra être respectée.

➢ STATIONNEMENT

Le stationnement sur le trottoir est interdit par le Code de la Route (Article R 417- 10), point n'est besoin d'une signalisation pour l'indiquer.
Merci de respecter le passage des piétons y compris des fauteuils roulants et poussettes.
Il est rappelé aux usagers qu'à l'arrêt (Article R318-1 et R318-2 : 135€) le moteur du véhicule doit être OBLIGATOIREMENT coupé.

➢ DRONES DE LOISIR

Les drones de loisir : 9 règles à respecter

La pratique du drone de loisir connaît une très forte progression. Si bien que, cette année, le drone devrait être l'un des cadeaux les plus offerts à Noël. Si la pratique ludique du drone ne pose en elle-même aucune difficulté, il convient de respecter la réglementation qui s'impose à tous les amateurs d'aéronefs télépilotés afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le droit à l'image et le respect de la vie privée d'autrui.
Ne pas survoler les personnes - Respecter les hauteurs maximales de vol pour ne pas heurter d'autres aéronefs (150m la plupart du temps) - Ne jamais perdre son drone de vue et ne pas l'utiliser la nuit. - Ne pas utiliser son drone au-dessus de l'espace public en agglomération. - Ne pas utiliser son drone à proximité des aérodromes - Ne pas survoler de sites sensibles ou protégés - Respecter la vie privée d'autrui lors de prises de vue - Ne pas diffuser de prises de vues sans l'accord des personnes concernées et ne pas en faire une utilisation commerciale - Vérifier son assurance pour la pratique de cette activité.

Regroupement pédagogique intercommunal

GRATOT - LA VENDELEE – SERVIGNY - BRAINVILLE

- **Horaires de l'école (à compter du 03/09/19)**

  Lundi Mardi jeudi vendredi :
  9h - 12h 13h30 – 16h30

- **Horaire de la garderie**
  Matin : 7h30 – 8h50
  Soir : 16h30 – 19h

REGLEMENT ET TARIFS CANTINE

Les enfants ne prenant pas leur repas à la cantine doivent être repris par les parents à **12h00.**
Lors de l'inscription des enfants à la cantine, préciser le plus exactement possible les jours où les enfants y mangeront, au cas où ce ne serait pas tous les jours de classe.
Pour un repas pris occasionnellement, il est impératif de prévenir au moins 3 jours à l'avance.

ATTENTION : En cas d'absence, le premier repas est toujours dû pour tout le monde, les autres repas ne seron les cantinières, par téléphone, au 02 33 07 21 15.

Les règlements sont à effectuer pour le 15 de chaque mois et sont à remettre en MAIRIE DE GRATOT ou adressés par courrier à : *MAIRIE – 9 rue de la Pitonnerie – 50 200 GRATOT*
Les chèques sont à établir à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

A compter du 1er Septembre 2019, le prix du repas est fixé comme suit :

- Repas pour les enfants qui mangent tous les jours : **3,95 €**
- Repas pour les enfants qui mangent 2 fois par semaine : 4,60 **€**
- Repas occasionnel **: 5,20 €**

Une réduction de 0,15 € est accordée sur les repas du plus jeune enfant d'une famille de trois enfants.

La cantine est un service, **les enfants doivent donc être disciplinés et respecter les règles de la vie en collectivité**. En cas d'indiscipline manifeste, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En cas de problème, contacter :
Anne HAREL, GRATOT, 06 80 48 79 33 ou Guy GIARD, LA VENDELEE,

D'autre part, il a été désigné un **référent pour chaque commune** :

- Commune de **BRAINVILLE**
  Michel LEMIERE, 06 88 32 62 54
- Commune de **GRATOT**
  Stéphanie HAMCHIN, 02 33 07 65 10
- Commune de **LA VENDELEE**
  Marlène JORET, 09 51 92 58 30
- Commune de **SERVIGNY**
  Marie LEMAZURIER, 09 54 00 64 16

Répartition des classes (2019/2020)

Mme POMMIER	TPS / PS/MS
Mme MENEZ	GS / CP
Mme VILLAIN	CP / CE1
Mme MENARD	CE2 / CM1
Mme ASCHIERI	CM1 / CM2

COMPTES RENDUS CONSEILS MUNICIPAUX

Séance du 23 janvier 2019

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. DUREL Sébastien, M. FREMOND Hervé, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel et M. OUITRE Florian.
ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FEREY Jean-François, Mme HERMAN Marie-Laure et Mme JACQUES Nadia.

- Coutances mer et bocage : nouvelle répartition des sièges communautaires (Délibération 2019-001-001) :

La création de communes nouvelles, au 1er janvier 2019, amènent à une recomposition du conseil de communauté. Il convient maintenant de fixer la répartition des sièges de délégués communautaires. L'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres. La répartition de droit commun fixe le nombre de délégués communautaires à 85 élus.

Communes	Nombre de sièges
Coutances	13
Saint Sauveur villages	7
Quettreville-sur-Sienne	6
Gouville-sur-mer	5
Agon-Coutainville, Gavray-sur-Sienne	4
Blainville-sur-mer, Montmartin-sur-mer, Orval-sur-Sienne	2
Toutes les autres communes	1

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la répartition des sièges au sein de la communauté de communes Coutances mer et bocage selon la répartition de droit commun.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE La nouvelle répartition des sièges communautaires proposée ci-dessus.

- Devis pour acquisition d'un taille-haie (Délibération 2019-001-002) :

M. le Maire informe les conseillers que le taille-haie utilisé par les agents municipaux est hors service.
Le choix se porte sur le devis de l'entreprise Motin Frères pour un taille-haie de marque STIHL pour un montant de 450 € HT soit 540 € TTC.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE
le devis de l'entreprise Motin Frères pour un taille-haie de marque STIHL pour un montant de 450 € HT soit 540 € TTC.

- Coutances Mer et Bocage : proposition de service mutualisé pour la mission de Délégué à la Protection des Données (Délibération 2019-001-003).

Un règlement du 27 avril 2016 de l'Union Européenne est venu instaurer le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
La Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978 a été modifiée pour transposer cette directive dans le droit national. Celle-ci répond à l'adoption d'Internet par le plus grand nombre, l'irruption des réseaux sociaux, la géolocalisation, les réseaux sans fil dans un monde de plus en plus « connecté ».
L'objectif est de protéger les données à caractère personnel (DCP) telles que les coordonnées, données de santé, les profils religieux, politique, sexuel ou encore les données bancaires, etc…
Le RGPD n'interdit pas la collecte de ces données mais encadre strictement ces pratiques.
Dans ce cadre, il est indispensable de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD). Ce recrutement est obligatoire. Coutances Mer et Bocage propose de mutualiser ce service. En plus de Mme Colle, DPD pour la CMB, la Ville et le CCAS de Coutances, une seconde personne serait recrutée pour remplir ce rôle auprès des communes qui le souhaitent. Pour l'instant, 31 communes membres représentant 25 990 habitants se sont montrées intéressées.

Ses missions seront les suivantes :
- sensibilisation au RGPD et à la sécurité des systèmes auprès des intervenants dans les collectivités (élus, agents,…)
- audit de la commune et rédaction d'un plan de mise en conformité
- rédaction et tenue d'un registre de traitement
- élaboration d'outils de communication en interne et auprès des citoyens

Etc…

Le financement de ce service incluant le salaire de l'agent recruté, ses frais de formation, un forfait pour ses frais de déplacement et une participation aux frais du logiciel de travail, pourrait se calculer de la manière suivante :
1/3 du financement en fonction du nombre de communes
2/3 du coût au prorata du nombre d'habitants de la commune
En fonction de l'estimation du coût de ce service (entre 31 000 et 40 000 € par an) et du nombre de communes intéressées, les services de la CMB ont pu proposer une simulation du coût financier en fonction du nombre d'habitants. Pour une commune de 700 habitants, cela coûterait entre 890 € et 1300 € par an.
Chaque commune doit se positionner sur cette proposition.
Le recrutement d'un DPD est obligatoire. Mutualiser ce service semble être le meilleur moyen pour répondre à cette obligation réglementaire et représente une solution adaptée à la taille de notre commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE l'adhésion de la commune de Gratot au service mutualisé des missions de délégué à la protection des données de Coutances Mer et Bocage.

- Vote des subventions 2019 (Délibération 2019-001-004) :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes pour l'année 2019.
Il décide la répartition suivante :

- Société de Chasse	300 €
- Anciens Combattants	300 €
- Club de la Rencontre	300 €
- A.S.E.H.	200 €
- Comité jumelage	1200 € *
- CFLG	500 €
- Amis du château	300 €
- Association France-Alzheimer Manche	50 €
- V.M.E.H.	50 €
- Association Lutte contre le Cancer	50 €
- Donneurs de sang	50 €
- « Tous avec Clément »	50 €

Le montant total des subventions versées est de 3 350 €.
** subvention versée une année sur deux lorsque le comité de jumelage de Gratot reçoit celui d'Etouvans*

- Projet de lotissement communal : réflexion sur le règlement, proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la placette de la mairie et décision sur devis pour réaliser l'étude géotechnique (Délibération 2019-001-005).

M. le Maire fait tout d'abord un point sur la capacité financière de la commune.
→ *Règlement :*
Infra VRD a remis lors de la dernière réunion, un document de travail afin de préparer le règlement du lotissement. M. le Maire propose qu'une commission soit créée afin de travailler spécifiquement sur cette thématique. Il est rappelé que ce document définit notamment les implantations des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques et aux limites séparatives de chaque lot. Leur hauteur maximale et leur aspect extérieur sont aussi déterminés. Un appui technique de M. Hamel et de son équipe sera nécessaire.
La commission sera composée de Mmes Harel et Gambillon ainsi que de Mrs Agnes, Bellail, Durel, Leroux, Hamchin et Ouitre. Une date sera proposée prochainement.

→ *Maîtrise d'ouvrage pour la création de la placette de la mairie :*
Il était prévu dans la consultation du premier marché que le périmètre de l'opération pouvait s'étendre à la placette de la mairie. Mme Deniau, paysagiste-urbaniste de l'équipe, a proposé différentes offres d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont elle serait le mandataire.
Une offre est faite pour le projet de la placette de la mairie seule.
Et une seconde propose de joindre les projets de la placette et du terrain des consorts Coquière avec celui déjà lancé du lotissement communal.
L'offre sera choisie lorsque les différentes négociations avec Mme Amrani pour le débouché sur le lotissement existant du Pavement d'une part et avec les consorts Coquière concernant la parcelle contigüe au projet communal d'autre part, auront avancé.
L'intérêt est bien évidemment que la même équipe travaille sur l'ensemble du projet.

→ *Négociation Mme Amrani :*
Suite à l'exposé par M. le Maire des différents échanges entre les élus et Mme Amrani, les conseillers jugent que les propositions de la commune doivent être celles initialement prévues afin que le projet ne devienne pas trop contraignant.

→ *Étude géotechnique :*
2 propositions nous ont été transmises par M. Hamel et respectent le cahier des charges. Le devis du cabinet Sol Exploreur est le plus intéressant financièrement. Le montant est de 2 785 € HT soit 3342 € TTC.
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,
VALIDE Le devis de Sol Exploreur pour la réalisation de l'étude géotechnique avec un coût de 2785 € HT soit 3342 € TTC.
Les conseillers souhaitent anticiper et demandent à ce que des sondages soient aussi effectués sur le terrain des Consorts Coquière (parcelle ZI 82). Une demande sera faite en ce sens auprès du cabinet Sol Exploreur. Il faut préciser que les résultats de ce terrain seraient bien évidemment conservés par la commune si les négociations n'aboutissaient pas.

→ *Projet d'implantation des 4 HLM :*
La SA HLM Coutances-Granville a transmis une proposition d'implantation. Les deux premiers HLM avec étage seraient placés non loin du pignon de la mairie. Les deux autres de plein pied se situeraient en face de la mairie.
Les conseillers jugent que les deux premiers sont trop proches de la mairie et qu'un espace libre plus important est nécessaire pour donner un véritable esprit de placette. Des mesures seront prises sur le terrain afin de mieux se rendre compte des espaces occupés, notamment pour savoir si cela permettrait d'avoir un parking pour la mairie suffisamment grand.

- Création d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal devant la mairie (Délibération 2019-001-006).
Mr le Maire propose aux conseillers de créer un budget spécifique pour toutes les opérations liées au lotissement communal.
En cas d'accord du conseil municipal, cette délibération va être transmise à la trésorerie qui la fera suivre aux services de l'Insee. Cela va permettre d'obtenir un numéro de budget pour les échanges avec la trésorerie via l'application Hélios et un numéro Siret spécifique. Dans un second temps, la délibération sera envoyée au service des impôts des entreprises afin de recevoir un numéro de TVA intracommunautaire qui permettra d'effectuer la déclaration de TVA trimestrielle.
M. le Maire précise que le terrain concerné sera transféré du budget communal au budget lotissement lorsque le bornage sera fait et que de nouvelles parcelles cadastrales seront définis.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité, AUTORISE La création d'un budget « **Lotissement** » qui sera annexe au budget de la commune et assujetti à la TVA.

- Pause méridienne école de Gratot : mise en place d'un contrat à durée déterminée (Délibération 2019-001-007).

M. le Maire informe les conseillers que Mme Mauger, en charge de la surveillance de la cour lors de pause méridienne, a vu son arrêt maladie prolongé et risque de ne pas revenir avant la fin de l'année scolaire.
Il convient donc de recruter une personne pour surveiller la cour de 12h à 12h45 avec un contrat qui se terminerait au moins dans un premier temps le 05/07/2019.
Il est donc demandé l'autorisation de recruter une personne en contrat à durée déterminée jusqu'au 05/07/2019 à raison de 0.75 heure par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Le début du contrat sera déterminé en fonction de l'avancée du recrutement.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
AUTORISE
M. le Maire à recruter une personne en contrat à durée déterminée jusqu'au 05/07/2019 à raison de 0.75 heure par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires) pour surveiller les enfants dans la cour de 12h à 12h45. Ce contrat sera élaboré selon l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée (remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou agent contractuel momentanément absent).

- Devis menuiseries église du Hommëel : validation et demande de subvention au Conseil Départemental (Délibération 2019-001-008).

En accord avec l'Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommëel, M. le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de changer le portail de l'église, la porte de côté et l'abat-son du clocher. De plus, il convient de mettre en place un plan incliné pour faciliter l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.
Deux devis ont été demandés à M. Patrick Girard pour le changement du portail principal de l'église et la mise en place d'un plan incliné d'une part et pour la porte de côté et l'abat-son d'autre part.
Les montants sont respectivement de 5 137.53 HT soit 6 165.04 TTC et de 1 710.70 € HT soit 2 052.84 € TTC.
Dans le cadre de la sauvegarde des églises, M. le Maire annonce qu'une subvention au titre du Fonds du Développement du Territoire (FDTADE) peut être demandé au Conseil Départemental
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
- le devis de M. Patrick Girard d'un montant de 5 137.53 HT soit 6 165.04 TTC pour le changement du portail principal de l'église ainsi que la mise en place d'un plan incliné.
- le devis de M. Patrick Girard d'un montant de 1 710.70 € HT soit 2 052.84 € TTC pour le changement de la porte de côté et l'abat-son du clocher de l'église du Hommëel.
AUTORISE
- M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDTADE et à signer tout document se référant à cette affaire.

- Questions diverses :

- devis pour massif proche du Tourne-Bride :

La commission « espaces verts » s'est réunie pour décider des essences des futures plantations, de leur quantité et de leur place. Un devis a ensuite été demandé aux pépinières du havre à Lingreville. Celui-ci est d'un montant de 247.04 € HT soit 271.74 € TTC. Il est accepté.

Séance du 25 février 2019

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. DUREL Sébastien, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel et M. OUITRE Florian.
ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FEREY Jean-François, M. FREMOND Hervé, Mme HERMAN Marie-Laure et Mme JACQUES Nadia.

- Budget primitif 2019 : réflexions sur les investissements du budget communal et sur le prix de l'assainissement collectif :

→ Investissements du budget communal

Un document retraçant les dépenses réalisées et les recettes encaissées sur l'année 2018 d'une part et les projets d'investissements chiffrés qui devraient se dérouler cette année d'autre part, est distribué à chacun des conseillers. L'excédent reporté dans le budget de cette année montre que la situation financière de la commune est très saine. Elle permet d'envisager sereinement les investissements prévus.
Une interrogation se pose sur le montant qui sera transféré du budget communal vers le budget lotissement afin d'équilibrer celui-ci en vue des premières opérations qui auront lieu cette année. En effet, la totalité du montant estimé n'est pas à prévoir puisque les travaux ne débuteront au mieux qu'en fin d'année.
M. le Maire rappelle que le budget sera voté le 1er avril.

→ budget « assainissement » : réflexion sur le prix de l'abonnement et de la consommation de l'assainissement collectif

M. le Maire présente un résumé du compte administratif 2018. Il en ressort un excédent de 8 501.82 €. Compte tenu de celui-ci et du peu d'investissements projetés au niveau de l'assainissement collectif, M. le Maire propose une modification des tarifs de la catégorie « collecte et traitement des eaux usées » présente sur la facture de la SAUR de chacun des 71 foyers raccordés à la station d'épuration.
Le tarif de la consommation « part communale » passerait de 3.05 € HT le m3 à 2.05 € HT le m3 et celui de l'abonnement annuel de 22.88 € HT à 33.00 € HT.
Ces deux modifications n'auront pas d'impact pour un foyer consommant 10 m3. Au-delà, 1€ sera économisé par mètre cube consommé.
Le conseil souhaitait depuis plusieurs années baisser le prix du mètre cube assaini mais le budget ne le permettait pas.
Ce point sera délibéré lors du prochain conseil. Il faut souligner que cette modification des tarifs ne serait effective qu'à partir de 2020.

- Ecole de Gratot : demande de subvention pour le projet cirque (Délibération 2019-001-002) :

M. Guichemerre, directeur provisoire de l'école de Gratot, a transmis une demande de subvention concernant le projet cirque qui se décline en trois temps forts :
- spectacle pour Noël le 20 décembre 2018
- semaine « cirque » du 11 au 22 mars pendant laquelle toutes les classes auront un atelier quotidien
- présentation de ce travail aux familles lors de la kermesse du 5 juillet 2019

Ce projet coûte 3 129 €. L'école a déjà réglé 771.50 € pour le spectacle de Noël. L'APE a versé une aide de 1 257.50 €. Restent donc la somme de 1 100 € à financer.
Compte tenu du nombre d'enfants résidant à Gratot par rapport à la totalité des élèves de l'école, il est proposé de verser une aide financière exceptionnelle de 600 €. En effet, ce type d'aide sur un projet scolaire relève normalement de la compétence de Coutances Mer et Bocage.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
- le versement d'une aide financière à l'école de Gratot pour le projet cirque d'un montant de 600 €.

- Eglise paroissiale de Gratot : demande de dérogation pour accessibilité (Délibération 2019-002-003).

M. le Maire rappelle qu'une demande d'autorisation de travaux a été transmise pour chacune des deux églises de la commune.
Mme Fruleux, architecte des Bâtiments de France, est venue sur place pour évoquer le projet d'accessibilité du cimetière et de l'église paroissiale, inscrits en tant que monuments historiques depuis un arrêté du 18 août 1949.
Elle a ensuite transmis un courrier indiquant toutes les préconisations de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) qui ne pourront être respectées du fait de ce statut.
En référence à celui-ci, il a donc été envoyé une demande de dérogation à la sous-commission départementale d'accessibilité pour les problématiques suivantes :
- largeur des portes ;
- présence d'une bande podotactile entre la place pour Personnes à Mobilité Réduite et le portail du cimetière ;
- nécessité d'un contraste visuel entre la place PMR et les différents accès à l'église ;
- stabilisation des allées du cimetière pour circulation des fauteuils pour PMR ;
- puissance de l'éclairage à l'intérieur de l'établissement de 100 lux minimum.

Ces différentes préconisations semblent incompatibles avec le statut de monuments historiques et la mise en valeur de l'église et de son cimetière.
La réponse de la sous-commission départementale est donc désormais attendue.

- Droit de Préemption Urbain : nouvelle délibération (Délibération 2019-002-001) :

Pour rappel, la mise en place d'un Droit de Préemption Urbain sur les zones constructibles de notre carte communale a été demandée au service urbanisme de Coutances Mer et Bocage, compétente en la matière. Cependant, avant de mettre ce sujet à l'ordre du jour du conseil communautaire, il nous a été demandé de préciser les intérêts de la commune pour cette mise en place, parcelle par parcelle. Cette obligation vient du fait que notre document d'urbanisme est une carte communale et non un Plan Local d'Urbanisme (PLU).
M. le Maire propose l'argumentaire suivant :
De manière générale, la commune souhaite instituer un Droit de Préemption Urbain sur certaines parcelles de notre commune de façon à éviter que les propriétaires des parcelles constructibles non bâties ne vendent une surface importante pour une seule ou deux habitations alors que la parcelle en question pourrait en accueillir plus.
En effet, nous souhaitons à la fois respecter les prescriptions du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et développer la commune.
Cela s'appliquerait sur les zones et parcelles suivantes :

Zone constructible « centre-bourg »
1)- parcelles **ZI 82 et 239** : projet de lotissement communal (sur parcelle ZI 310) avec sortie vers le lotissement existant du Pavement en passant par la parcelle ZI 82. Sortie actuellement bloquée par un « bouchon » (parcelle ZI 239).
2)- parcelles **ZI 82, 167, 173, 175, 176 et 339** : projet de cheminement piétonnier permettant de relier la mairie au bourg
2)bis- parcelles **ZI 168 et 169** : volonté d'agrandissement de l'entrée de la rue de la pitonnerie et de sécurisation du croisement avec la RD 244, passage actuel trop étroit pour un trafic important sur certaines plages horaires.
3)- parcelles **ZI 71, 72, 77, 115 et 116** : projet de cheminement piétonnier et de piste cyclable à l'entrée du bourg en venant de Coutances nécessitant l'acquisition d'une bande de terrain sur la gauche.
4)- parcelles **ZI 127 (découpée depuis en ZI 374 et 375), 356 (découpée depuis en ZI 376 et 377) et 362** : projet de lotissements privés. Souhait de la commune de les acquérir afin de faire respecter les préconisations du SCOT en terme de densification des constructions.

Zone constructible « Zone artisanale » :
5)- parcelles **ZI 343, 367 et 369** : les parcelles qui restent libres appartiennent à deux propriétaires différents. La parcelle ZI 367 est enclavée par les parcelles ZI 343 et 369.
Nous souhaiterions que ces parcelles soient vendues pour urbanisation depuis un certain temps et nous constatons que cela ne se réalise pas. L'éventuelle acquisition de ces parcelles par la commune faciliterait certainement les choses.
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE L'argumentaire présenté ci-dessus afin de justifier de la mise en place d'un Droit de Préemption Urbain sur certaines parcelles.

- Projets en cours : lotissement communal :
→ *Règlement :*
Evoquée lors du dernier conseil municipal, la réunion pour étudier spécifiquement le règlement n'a pu avoir lieu. Celle-ci est fixée au 27/02 à 20h30.
→ *terrain Consorts Coquière :*
M. le Maire présente l'estimation du Domaine pour les partis constructible et non constructible de la parcelle ZI 82.
→ *Projet d'implantation des 4 HLM :*
M. le Maire, accompagnés de Mme Gambillon et de M. Agnes, ont pris des mesures sur le devant de la mairie afin de se rendre mieux compte de l'implantation des 4 HLM. Les deux qui se situeraient devant la mairie ne posent visiblement aucun problème. En revanche, ceux qui sont placés à proximité du pignon de la mairie sont trop proches. Cela donne l'impression d'un certain confinement. Dans la mesure du possible, les conseillers souhaiteraient les reculer.

- Questions diverses :
- Salle de convivialité – activité cirque :
M. le Maire informe les conseillers qu'un rendez-vous aura lieu le 4 mars avec l'association Patcha Alma Circus afin d'évoquer différents points sur l'activité cirque.
Certains conseillers, également membres du Club de la Rencontre, font part du fait que le cours du jeudi soir intervient trop vite après la réunion du Club qui se réunit toutes les deux semaines. Il faudra trouver une solution pour que les aînés de la commune ne soient pas trop pressés de quitter les lieux.
Les associations qui utilisent régulièrement la salle ont également émis le souhait que le matériel soit rangé à la fin de chaque journée d'utilisation.
- Toiture église de Gratot :
Lors du passage de Mme Fruleux pour évoquer l'accessibilité de l'église paroissiale, le projet de réfection de la toiture de l'église paroissiale a de nouveau été abordé. La représentante des Architectes des Bâtiments de France a confirmé que ce sont des ardoises cloutées qui devaient être posées et que le recours à un architecte du Patrimoine pour déposer un permis de construire était indispensable.
- Chalet sur parking du distributeur de pains :
Les conseillers jugent qu'un abri serait appréciable sur le parking en face de l'ancienne boulangerie.
En effet, cela permettrait d'abriter le distributeur de pains et les consommateurs lorsque le temps n'est pas clément. De plus, le boulanger qui vient sur place tous les dimanches, pourrait également en bénéficier pour effectuer ses ventes.
Le modèle de chalet sera envoyé auparavant à Mme Fruleux car cet endroit est dans le périmètre du Château.

Séance du lundi 1er avril 2019

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. DUREL Sébastien, M. GABRIELLE Jean-Pierre, M. HAMCHIN Thierry, Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques et M. MARIE Marcel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FEREY Jean-François, M. FREMOND Hervé, Mme GAMBILLON Marie-Claire (procuration donnée à M. Rémi Bellail), Mme HERMAN Marie-Laure, Mme JACQUES Nadia et M. OUITRE Florian (procuration donnée à Mme Anne Harel).

- Budget Assainissement : vote du compte administratif et du compte de gestion 2018 - Délibération 2019-003-001 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2018 :

1°) Section de fonctionnement:

Dépenses	- 19 344.94 €
Recettes	25 545.29 €

Résultat de l'exercice 2018	*6 200.35 €*
Report au 31/12/2017	6 801.82 €
Solde de clôture	**+ 13 002.17 €**

2°) Section d'investissement

Dépenses	- 117 841.28 €
Recettes	114 566.76 €

Résultat de l'exercice 2018	*- 3 274.52 €*
Report au 31/12/2017	- 1 225.83 €
Solde de clôture	**- 4 500.35 €**

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Anne Harel.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
Le compte administratif et le compte de gestion présentés ci-dessus

- Budget Assainissement : Affectation du résultat 2018 – Délibération 2019-003-002 :

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :
Un excédent antérieur reporté de 6 801.82 €
Résultat de l'exercice 2018 *6 200.35 €*
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2018 de **13 002.17 €**

Un déficit d'investissement reporté de - 1 225.83 €
Résultat de l'exercice 2018 - 3 274.52 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2018 de **- 4 500.35 €**
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter au budget primitif 2019 :
- 8 501.82 € au compte 002 (excédent de fonctionnement / recettes de fonctionnement)
- 4 500.35 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés / recettes d'investissement)
- 4 500.35 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

- Collecte et traitement des eaux usées : modification des tarifs soumis aux abonnés – Délibération 2019-003-003 :

Comme cela avait été évoqué lors du dernier conseil municipal du 25 février, Le conseil souhaite depuis plusieurs années baisser le prix du mètre cube assaini mais le budget ne le permettait pas. Le budget « Assainissement » s'étant constitué une relative marge financière, il est donc proposé de modifier les tarifs pour les abonnés concernés par la « collecte et le traitement des eaux usées »

Le tarif de la consommation « part communale » passerait de 3.05 € HT le m3 à 2.05 € HT le m3 et celui de l'abonnement annuel de 22.88 € HT à 33.00 € HT.

Ces deux modifications n'auront pas d'impact pour un foyer consommant 10 m3. Au-delà, 1€ sera économisé par mètre cube consommé.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront sur les consommations de l'année 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La modification suivante des tarifs de la catégorie « collecte et le traitement des eaux usées » :

→ Consommation de 3.05 € à 2.05 € HT le m3

→ Abonnement annuel de 22.88 € à 33.00 € HT.

- Budget Assainissement : Vote du budget primitif 2019 – Délibération 2019-003-004 :

Le budget Assainissement 2019 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement 36 327.63 €

Investissement 23 913.43 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le budget Assainissement primitif 2019.

- Budget Communal : vote du compte administratif et du compte de gestion 2018 - Délibération 2019-003-005 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2018 :

1°) Section de fonctionnement:

Dépenses	- 362 763.98 €
Recettes	477 344.94 €

Résultat de l'exercice 2018	*114 580.96 €*
Report au 31/12/2017	252 612.48 €
Solde de clôture	**+ 367 193.44 €**

2°) Section d'investissement

Dépenses	- 89 041.76 €
Recettes	180 313.16 €

Résultat de l'exercice 2018	*91 271.40 €*
Report au 31/12/2017	- 73 300.43 €
Solde de clôture	**17 970.97 €**

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Anne Harel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE Le compte administratif et le compte de gestion présentés ci-dessus

- Budget Communal : Affectation du résultat 2018 – Délibération 2019-003-006 :

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :
Un excédent antérieur reporté de 252 612.48 €
Résultat de l'exercice 2018 114 580.96 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2018 de 367 193.44 €
Un déficit d'investissement reporté de - 73 300.43 €
Résultat de l'exercice 2018 91 271.40 €
Solde des restes à réaliser - 104 387.63 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2018 de - 86 416.66 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2019 :
- 280 776.78 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
- 86 416.66 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés)
- 17 970.97 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

	Affectation du résultat pour 2019 :	*Commune*
RI	001 excédent investissement	17 970.97
RI	1068 Autofinancement déficit investissement	86 416.66
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	280 776.78

- Budget Communal : Vote des taux d'imposition 2019 – Délibération 2019-003-007 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 126 783 € ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : décide de voter les taux d'imposition de la manière suivante :
- Taxe d'habitation = 14.19 %
- Foncier bâti = 9.22 %
- Foncier non bâti = 22.87 %

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- Budget Communal : Vote du budget primitif 2019 – Délibération 2019-003-008 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2019 qui s'équilibre à 652 705.78 € en section de fonctionnement et à 431 360.63 € en section d'investissement.

- Décision modificative du budget communal : modification imputation aide du budget communal au budget lotissement – Délibération 2019-003-009 :

Sur les conseils de la trésorière, nous allons effectuer la décision modificative suivante :
Article 2315 opération 36 « lotissement devant mairie » - 49 900 €
Article 27638 « autres établissements publics » + 49 900 €
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
- la décision modificative du budget présentée ci-dessus.

- Budget « Lotissement du Manoir » : Vote du budget primitif 2019 – Délibération 2019-003-010 :

M. le Maire rappelle que ce budget annexe a été créé lors du dernier conseil municipal.
Après discussion, le conseil vote le budget 2019 qui s'équilibre à 250 188 € en section de fonctionnement et à 250 188 € en section d'investissement.

- Achat du terrain des consorts Coquière – Délibération 2019-003-012

M. le Maire a négocié avec M. Loïc Coquière.
Un accord a été trouvé pour l'acquisition des parcelles ZI 82, proche de la mairie, et ZI 343 et 369 qui forment une petite bande de terrain au sud de la voirie de la zone artisanale.
L'offre de 120 000 € a été acceptée et se décompose de la manière suivante :
→ ZI 82 de 31 400 m2 dont :
- Partie constructible de 17 574 m2 pour **99 646** €.
- Partie non constructible de 13 826 m2 pour **13 826** €.
→ ZI 343 (588 m2) et 369 (1044 m2) d'une surface totale de 1 632 m2 pour **6 528** €.
Il faut préciser que la partie constructible de la parcelle ZI 82 sera ensuite réattribuée au budget « lotissement du Manoir ».
M. le Maire propose que la vente soit confiée à Maître Roquier.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
-l'offre de 120 000 € pour l'acquisition des parcelles ZI 82, 343 et 369 se décomposant comme indiqué ci-dessus.
- le fait de confier cette acquisition à Maître Roquier, notaire à Coutances.
AUTORISE
- M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.
Sous réserve que la vente soit définitivement réalisée dans le trois prochains mois

- Problème visibilité sortie « la Sourcinière » : étude de l'Opération Ponctuelle et Aménagement Limité (OPAL) proposée par le Conseil Départemental – Délibération 2019-003-011.

Pour rappel, un habitant du lieudit « la Sourcinière » nous avait interpelé sur la dangerosité de la sortie de celui-ci sur la « route du gros frêne » (RD 57).
La commune avait alors demandé l'avis de l'Agence Technique Départementale qui s'était déplacé sur le terrain. En réponse, l'ATD propose à la commune de réaliser une Opération Ponctuelle et Aménagement Limité (OPAL) qui serait financée à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental et l'autre moitié par la commune.
Il est proposé de reculer la haie, combler l fossé sur une longueur d'environ 110 mètres.
Le coût total est estimé à 12000 € HT soit 6 000 € HT pour le budget communal.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE
Le financement de 50 % par la commune pour la réalisation de l'OPAL précisée ci-dessus.

Questions diverses :
- Randonnée équestre :
M. le Maire informe les conseillers que l'association « A cheval en Pays de Coutances » organise le 13 octobre prochain la seconde édition du Concours endurance équestre avec des parcours de 10, 20 et 30 kms. Le départ sera donné de l'hippodrome d'Agon-Coutainville. La commune de Gratot sera traversée par les participants de la boucle de 90 kms.
- blason de la commune :
M. Binon, originaire de l'Allier et passionné d'héraldisme, propose gratuitement à toutes les communes qui n'en disposent pas, des ébauches de blason.
Après de multiples échanges, nous sommes arrivés à un modèle de blason qui convient au plus grand nombre. Il s'agit d'un blason en 3 parties : la première montre deux léopards et représente la Normandie, la seconde est constituée de quintefeuilles rouges sur fond jaune, symbole de la famille d'Argouges. La dernière partie est une représentation du château en ruines sur un fond vert, couleur symbolisant la Terre et l'Agriculture.

Séance du lundi 13 mai 2019

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. DUREL Sébastien, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel et M. OUITRE Florian.
ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FEREY Jean-François, M. FREMOND Hervé, Mme HERMAN Marie-Laure, Mme JACQUES Nadia.

- Projet lotissement du Manoir : devis pour relevé topographique, proposition honoraires pour placette mairie et terrain consorts Coquière - Délibération 2019-004-001 :

M. le Maire informe les conseillers qu'un relevé topographique doit être effectué. En effet, le relevé effectué lors de la construction de la salle de convivialité et de la mairie est insuffisant. M. Hamel a donc présenté un devis qui s'élève à 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.
Le plan global du projet de lotissement est diffusé. Le principe de conserver au profit de la commune une bande de 3 mètres au bord des haies ne convient pas aux conseillers. Ils considèrent que l'entretien du côté de la haie revient à chaque propriétaire de lot pour la partie le concernant. Par conséquent, il sera demandé à INFRA VRD de supprimer ces bandes, ce qui viendra augmenter la surface cessible des lots concernés.
Quant à la haie séparant les parcelles ZI 310 et ZI 82, terrain qui va être acquis prochainement auprès des consorts Coquière, l'idée est de la conserver et de créer un cheminement piétonnier le long de cette haie du côté de la parcelle ZI 82 pour en permettre l'entretien par les agents municipaux. Ce chemin continuerait ensuite jusqu'en bas de cette parcelle en passant par le chemin existant, de façon à rejoindre le village Chanteloup.
M. le Maire informe qu'il a contacté M. Vasseur, propriétaire de la parcelle ZI 176. Ce terrain permet un accès à la RD244. La création d'un cheminement piétonnier a en effet été inscrite dans le rapport de la carte communale. Celui-ci permettrait de relier les services publics (mairie, salle de convivialité, école) au bourg. L'objectif serait d'acquérir une partie ou la totalité de la parcelle ZI 176. Un second cheminement piétonnier viendrait prolonger celui qui est existant dans le lotissement actuel du Pavement.
Par ailleurs, INFRA VRD et son équipe nous avaient transmis leur proposition pour étendre leur assistance à maîtrise d'ouvrage au projet de placette de la mairie ainsi que sur la parcelle ZI 82 appartenant aux consorts Coquière et qui va être acquise par la commune. En plus du projet initial (parcelle ZI 310), les honoraires seraient augmentés d'un montant de 24 950 € HT soit 29 940 € TTC pour que la prestation concerne l'ensemble du projet en y incluant la placette de la mairie et la création de lots d'habitation sur la parcelle ZI 82.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
- le devis d'INFRA VRD relatif au relevé topographique pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.
- la proposition d'honoraires relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets de placette de la mairie et de lotissement sur la parcelle ZI 82 pour un montant de 24 950 € HT soit 29 940 € TTC.

- Choix sur le transfert de la compétence assainissement – Délibération 2019-004-002 :

La compétence « assainissement » est automatiquement transférée à la Coutances Mer et Bocage au 01/01/2020. Or la Loi du 3 août 2018 ouvre la possibilité d'un report du transfert au 01/01/2026 sous réserve qu'une minorité de blocage correspondant à 25 % des communes représentant 20 % de la population, soit mise en place.

M. le Maire informe qu'une réunion a été organisée par Coutances Mer et Bocage qui considère que le transfert de cette compétence au 01/01/2020 poserait des problèmes d'organisation au sein de leurs services (recrutements, harmonisation des tarifs…).
De plus, les conseillers jugent qu'il serait judicieux de conserver cette compétence pour en garder la maîtrise, notamment par rapport au projet du lotissement du Manoir.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, S'OPPOSE
Au transfert automatique de la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage à la date du 1er janvier 2020
ENVISAGE
Le report du transfert de la compétence « assainissement » au 1er janvier 2026.

- Décision sur terrain d'Yves Lemière situé "place de l'école"– Délibération 2019-004-003 :

Un projet privé d'urbanisation sur le terrain de M. Yves Lemière avait été présenté aux conseillers. Des complications sont apparues notamment sur le nombre de lots qui seraient proposés à la vente. Devant cette incertitude, le propriétaire a proposé à la commune de lui vendre son terrain.
Etant donné l'importance des projets en cours, notamment celui du lotissement du Manoir, il ne semble pas possible de multiplier les projets, que ce soit sur le plan financier ou sur le plan administratif.
Cela pourra de nouveau être évoqué lorsque le projet du lotissement du Manoir sera terminé.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE De ne pas donner suite à l'heure actuelle à cette proposition.

- Urbanisme : retrait adhésion service urbanisme commune de Blainville sur Mer – Délibération 2019-004-004 :

Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont actuellement instruites par le service urbanisme de la mairie de Blainville sur Mer. Une proposition a été reçue pour adhérer au service urbanisme de Coutances Mer et Bocage qui dispose de ressources matérielles et humaines plus importantes. Il semblerait judicieux d'y adhérer étant donné que ce domaine de compétence est complexe et voit sa réglementation changer régulièrement. De plus, le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sera suivi par ce service.
M. le Maire propose donc de résilier l'adhésion au service urbanisme de Blainville sur Mer au 31/12/2019 et d'adhérer au service urbanisme de Coutances Mer et Bocage au 01/01/2020.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE a résiliation de l'adhésion au service urbanisme de Blainville sur Mer au 31/12/2019.

- Urbanisme : proposition adhésion au service urbanisme Coutances Mer et Bocage - Délibération 2019-004-005 :

AUTORISATION DU DROIT DU SOL :
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE GRATOT
AU SERVICE INSTRUCTEUR DE COUTANCES MER ET BOCAGE

Coutances mer et bocage dispose d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme. Ce service s'adresse aux communes compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune.
L'article R.423-14 du code l'urbanisme prévoit que lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public.
L'article R.423-15 du code de l'urbanisme stipule quant à lui que dans le cas prévu à l'article précédent, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :
a) Les services de la commune ;
b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
e) Les services de l'État, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8.
Le service instructeur est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Le service instructeur assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.
Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.
Les relations entre la commune et le service instructeur des autorisations d'urbanisme de Coutances mer et bocage sont réglées par une convention. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autres le champ d'application du service, le partage des responsabilités, le circuit d'instruction des autorisations d'urbanisme, les modalités d'échanges entre le service et la commune.
Le financement du service est assuré par les communes adhérentes. Elles doivent s'acquitter :

- d'un forfait de 500 € TTC de participation aux investissements (paiement unique à l'adhésion),
- des frais techniques (paiement unique à l'adhésion) liés à la création et au paramétrage des comptes de la commune sur les progiciels d'instruction et de cartographie, à la numérisation des données communales le cas échéant, à l'intégration des données communales dans le serveur d'hébergement et à la formation dispensée dans le cadre de l'utilisation des logiciels NetADS et Webville,
- d'une cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est calculée au prorata d'un pourcentage de la population DGF et d'un pourcentage du nombre d'actes instruits annuellement par le service.
L'adhésion effective de la commune au service ADS prendra effet à la date des deux mois consécutifs à celle de la présente délibération.
L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R.423-1 à R.423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autres l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.
Vu les articles L5211-56, L5214-16-1, du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.422-1 et R.423-15 b du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage en date du 20 décembre 2017 ;
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ADHÉRER
- d'APPROUVER la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune de Gratot,
- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADHERE au service instructeur de Coutances mer et bocage à la date du 01/01/2020 ;

APPROUVE la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune de Gratot ;
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et l'arrêté de délégation de signature.

- Médecine professionnelle : retrait adhésion SISTM – Délibération 2019-004-006 :

En ce qui concerne la médecine professionnelle et le suivi des agents, M. le Maire annonce qu'il serait préférable de mettre fin à l'adhésion à SISTM au 31/12/2019 et de devenir membre du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Manche à compter du 01/01/2020.
En effet, cela permettrait de faire des économies pour une prestation semblable.
Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
La résiliation du service de médecine professionnelle de la société SISTM au 31/12/2019.
L'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Manche à compter du 01/01/2020.

- Médecine professionnelle : adhésion au service médecine préventive du CDG50 – Délibération 2019-004-010 :

L'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même Loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».
Le Centre de Gestion a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.
Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.
Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1er décembre de l'année précédente.
Ces précisions étant apportées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion y afférente ;
S'ENGAGE à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

- Action sociale : retrait adhésion CNAS – Délibération 2019-003-007 :

Dans le domaine de l'action sociale, la commune de Gratot adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS) qui est l'équivalent d'un comité d'entreprise dans le privé.
Compte tenu du coût occasionné par l'adhésion au CNAS, il semblerait judicieux d'adhérer au Centre Départemental d'Action Sociale de la Manche (CDAS50) pour des services aux agents quasiment similaires. Ce changement pourrait s'effectuer à la fin de l'année civile.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
- la résiliation au service du CNAS au 31/12/2019.

- Action sociale : Adhésion au CDAS50– Délibération 2019-004-008 :

M. le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 70-71) concernant l'action sociale des agents territoriaux.

Cet organisme propose des actions mises en œuvre pour les évènements familiaux, les enfants, les congés, etc…

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

D'adhérer au Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel titulaire de la commune de Gratot. La première cotisation, calculé au taux en vigueur défini par l'assemblée générale sera versée pour l'année 2020, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 01/01/2020.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire

D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

- FDGDON : validation convention 2019 lutte frelons asiatiques et choix prestataires – Délibération 2019-004-009

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) a mis en place un programme de lutte collective contre le frelon asiatique. Cette espèce a maintenant colonisé le département de la Manche.

La FDGDON a été choisie par arrêté préfectoral du 08/03/2019 pour conduire ce programme. Elle a mis en place une convention avec le Conseil Départemental et propose à toutes les communes d'y adhérer. 91 % des communes manchoises étaient adhérentes en 2018. La commune de Gratot l'est depuis 2017.

17 nids ont été recensés sur l'année 2018 sur notre commune. La prolifération de cette espèce est très inquiétante. 5898 nids ont été recensés en 2018 sur l'ensemble du département de la Manche.

Pour rappel, deux volets composent cette convention :

- animation, coordination, suivi et investissements : participation demandée de 22 €.
- lutte par la destruction des nids : participation en fonction du nombre de nids détruit.

Si la commune signe cette convention, elle choisit par la suite un prestataire unique qui intervient systématiquement sur la commune dans les propriétés privées pour ce genre de nids. La prestation est réglée par le Conseil Départemental et par la commune via la participation demandée en fin d'année.

Au niveau des prestataires, les conseillers choisissent « assistance nuisibles » basé à Saint- Sauveur-Villages en choix n°1 et M. HERVY Alain basé à Quettreville sur Sienne en choix n°2.

Lorsque l'entreprise est appelée, s'il s'avère que l'espèce n'est pas le frelon asiatique, le prestataire propose au propriétaire d'intervenir en lui précisant que cela sera à sa charge. S'il y a refus, l'entreprise repart.

Après en avoir délibéré,

e Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE La signature de la convention de lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2019.

- Cabanon du bourg :

Le projet proposé par M. Joret est présenté aux conseillers. Il est convenu qu'un auvent ne serait pas judicieux car il y a régulièrement des véhicules d'une certaine hauteur qui circulent sur le parking.

Une décision sera prise ultérieurement. M. Hamchin va voir de son côté ce qui pourrait être envisagé.

Questions diverses :

- Eglise du Hommëel : changement de menuiseries :

Cette demande de travaux a fait l'objet d'un passage devant la sous-commission départementale de sécurité. Un avis favorable a été rendu assorti d'observations à respecter. Parmi celles-ci, le point préconisant « l'ouverture des portes donnant sur l'extérieur dans le sens de la sortie » ne pourra être techniquement respecté (présence de la voûte). Il conviendra donc d'envoyer un courrier à la sous-commission leur décrivant les raisons techniques qui empêchent de suivre cette observation.

- Création du trottoir à l'entrée du bourg :

Une réunion a eu lieu le 9 mai en présence de Messieurs Ruault et Lhotellier représentant l'Agence Technique Départementale, M. Boisnard (entreprise Lehodey) ainsi que M. le Maire et ses adjoints.
Quelques légères modifications ont été apportées au projet.
La première réunion de chantier est prévue le 18 juin, les travaux débutant la veille pour une durée d'environ deux semaines.

- Zone Artisanale : acquisition de 2 parcelles

M. le Maire rappelle que la commune va acquérir auprès des consorts Coquière les parcelles ZI 343 et 369 qui se situent dans la zone artisanale. Le but est de relancer la vente des terrains qui sont encore libres. Une publicité sera mise en place (panneau, annonce sur le Bon Coin).

- Achat de percolateur :

Un percolateur doit être acheté pour la salle de convivialité.

Séance du mardi 2 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. DUREL Sébastien, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques et M. OUITRE Florian.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FEREY Jean-François, Mme HERMAN Marie-Laure, Mme JACQUES Nadia et M. MARIE Marcel (pouvoir donné à Mme GAMBILLON Marie-Claire).

ETAIENT ABSENTS : M. FREMOND Hervé et M. HAMCHIN Thierry.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.
Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Ordre du jour de la séance

1 - Projet lotissement du Manoir : présentation nouvelle esquisse et éventuelles acquisitions d'une bande de terrain de M. Vasseur d'une part et de Mme Amrani d'autre part
2 - Prix de vente des terrains de la Zone Artisanale
3 - Conventions participation "pause méridienne" et " restauration scolaire" du RPI Geffosses - Muneville le Bingard - La Rondehaye : actualisation suite création commune nouvelle Saint Sauveur Villages
4 - Vote du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif 2018
5 - Tarifs location de la salle de convivialité : ajout des montants pour casse ou perte des couverts
6 - Devis pour acquisition auto-laveuse
7 - Défilé association AS-44 : demande de participation de la commune
8 - Pause méridienne école de Gratot : nouveau contrat pour Mme Legigan
+ questions diverses

- Projet lotissement du Manoir : présentation nouvelle esquisse et éventuelles acquisitions d'une bande de terrain de M. Vasseur d'une part et de Mme Amrani d'autre part - Délibération 2019-005001 :

M. le Maire informe le conseil que la commune est désormais propriétaire de la parcelle ZI 82.
Une réunion a eu lieu avec M. Hamel et Mme Poder le 24 juin dernier, en présence de huit conseillers.
M. le Maire diffuse la nouvelle esquisse proposée. Elle est composée de 28 lots et d'un macrolot pour accueillir les Habitations à Loyer Modéré (HLM) destinées aux personnes âgées.
Le tracé de la voie a été modifié de façon a ce qu'il n'y ait pas une voie rectiligne en face de la mairie. Cette nouvelle version propose de mettre en place les HLM dans un macrolot inclus à part entière dans le périmètre du lotissement. Cela permet d'aérer le projet de placette de la mairie.
Etant donné l'importance du projet, il semble indispensable de prévoir la réalisation en 2 phases. La première concernerait la parcelle ZI 82 constituée de la voie principale du lotissement en partant de la mairie et qui serait composé de 15 lots dont un macrolot accueillant les HLM.

Pour information, une autre réunion a eu lieu le 1er juillet avec la Saur et le Sdem afin d'évoquer les différents réseaux.

M. le Maire informe qu'il a reçu une réponse de M. Vasseur, propriétaire de la parcelle ZI 176, terrain qui permettrait de créer un cheminement piétonnier reliant les services publics (mairie, salle de convivialité, école) au bourg ainsi qu'au lotissement existant du Pavement.
M. Vasseur propose de céder une bande de terrain longeant les parcelles ZI 144, 145 (lotissement du Pavement), 177 et 178. En contrepartie, il demande à ne pas supporter les frais de notaire et de géomètre (ce qui était déjà prévu), à ce que le terrain cédé soit clôturé et qu'en plus, un accès lui soit réservé exclusivement pour atteindre la parcelle ZI 176 en partant de la RD 244.
Enfin, la commune renoncera à son droit de préemption institué sur cette parcelle.
Evidemment, il faudra également s'entendre sur le prix de vente.
Toutes ces conditions ne semblent pas insurmontables.

Par ailleurs, M. le Maire a également pu échanger avec Mme Amrani qui a fait part de ses volontés :
- Frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune
- Mur d' 1.70 m
- Surface donnée en contrepartie à l'arrière de son habitation à effectuer selon le plan.
- Clause interdisant toute construction en limite de propriété à l'arrière de son habitation à mettre en place
- Haie existante derrière son habitation à déplacer sur la nouvelle limite parcellaire
- Limitation de la vitesse à 30 km/h à mettre en place
- Priorité de circulation à mettre en place

Un rendez-vous doit être fixé avec Mme Fruleux (Architecte des Bâtiments de France) pour évoquer la faisabilité du mur.
Concernant l'intégration des HLM dans un macrolot, M. Herbin sera rencontré en mairie le 17 juillet à 10h.

Dernière information donnée par M. le Maire : une nouvelle consultation va être envoyée cette semaine à quatre géomètres afin de réaliser à la fois le bornage du périmètre global puis celui des lots.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
- L'esquisse proposée par INFRA VRD et son équipe - Le principe de réaliser ce projet en deux phases.

- ***<u>Prix de vente des terrains de la Zone Artisanale – Délibération 2019-005-002 :</u>***

En plus de l'acquisition de la parcelle ZI 82 auprès des Consorts Coquière, il avait été prévu d'ajouter les parcelles ZI 343 et 369 qui constituent des bandes de terrain dans la zone artisanale.
L'acte notarié de ces acquisitions a été signé.
Ces bandes de terrain se situent entre le terrain à vendre de Mme Bellencontre (ZI 367) et la voirie de la zone artisanale.

Par conséquent, il convient de s'entendre avec ce propriétaire pour avoir un prix au mètre carré uniforme de façon à faciliter la vente.

Le prix proposé est de 6.50 € le m2.

D'autres conditions ont été ajoutées au document qui va être signé conjointement par Mme Bellencontre et M. le Maire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
- Vente à tout client ayant un projet de construction dans la Zone Artisanale pour un prix de vente fixé à 6.50 € le mètre carré.

AUTORISE
- M. le Maire à signer le document décrivant toutes les conditions énoncées ci-dessus, qui sera également approuvé par Mme Bellencontre.

- ***Conventions participation "pause méridienne" et " restauration scolaire" du RPI Geffosses - Muneville le Bingard - La Rondehaye : actualisation suite création commune nouvelle Saint Sauveur Villages – Délibération 2019-005-003 :***

Suite à la création de la commune nouvelle Saint Sauveur Villages au 01/01/2019, il y a lieu d'actualiser la rédaction des conventions en cours sur le RPI Geffosses-Muneville le Bingard-La Rondehaye.
Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer les nouvelles conventions « restauration scolaire » et « pause méridienne » qui vont venir modifier celles qui ont été signées le 29/05/2018.

En parallèle, dans le cadre de la participation des communes de résidence aux frais de la pause méridienne de l'école de Gratot, un avenant a été envoyé à la fois à la commune nouvelle de Gouville sur Mer (pour ses communes déléguées de Montsurvent et de Servigny) et à celle de Saint Sauveur Villages (pour la commune déléguée d'Ancteville). Ceci permettra d'actualiser les conventions initiales signées avec les communes déléguées.

Les conseillers jugent que la commune doit logiquement participer à ces frais. Mais il faut bien évidemment en contrepartie que les autres communes en fassent de même pour les frais de la pause méridienne de l'école de Gratot.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE
M. le Maire à signer les nouvelles conventions « restauration scolaire » et « pause méridienne » du RPI Geffosses-Muneville le Bingard-La Rondehaye sous réserve que la commune nouvelle Saint Sauveur Villages participe aux frais de pause méridienne de l'école de Gratot, notamment pour les enfants résidant dans la commune déléguée d'Ancteville d'une part et que la commune de Muneville le Bingard en fasse de même pour ses enfants qui seraient scolarisés à Gratot, ce qui a déjà été le cas, d'autre part.

- ***Pause méridienne école de Gratot : nouveau contrat pour Mme Legigan :***

Sous réserve de l'accord de la commission « Cantine » qui aura lieu le 3 juillet, il convient d'autoriser M. le Maire à proposer un nouveau contrat à Mme Legigan, dont les fonctions seraient la surveillance de la cour ou alors le service des repas pendant la pause méridienne pendant toute l'année scolaire 2019/2020 à raison de 2h15 par semaine :
-de 12h à 12h45 les mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires).

Il est décidé d'attendre l'avis de la commission « Cantine ». En cas d'accord, la délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

Mme Harel en profite pour annoncer que M. Guichemerre va quitter son poste à l'école de Gratot pour prendre la direction de l'école de Quettreville sur Sienne. Mme Aschieri Julie viendra donc compléter l'équipe enseignante. Elle était institutrice à l'école de la Rondehaye

- ***Vote du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif 2018– Délibération 2019-005-004 :***

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) présente notamment les caractéristiques techniques du service, sa tarification, ses recettes ainsi que son niveau de performance eu égard aux indicateurs réglementaires. Celui-ci doit être voté avant le 30 septembre N+1.

Le rapport de l'année 2018 fourni par la SAUR indique que ce service est en affermage depuis 1999.
Le contrat actuel de délégation du service public a débuté en 2012 et expire en 2023.
70 foyers sont raccordés et 4903 m3 ont été facturés sur l'année 2018.

L'abonnement annuel était à 55.89 € HT et le mètre cube d'eau assaini à 4.59 € HT, parts de la collectivité et du délégataire confondues.
Pour une facture de 120 m3, le prix du mètre cube revient à 5.774 € TTC au 01/01/2019.
La station a une capacité de 400 équivalent-habitants. Elle est composée de 2 lagunes et de 31 tampons.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
- le RPQS 2018.

- ***Tarifs location de la salle de convivialité : ajout des montants pour casse ou perte des couverts - Délibération 2019-005-005 :***

Suite à une demande de la trésorerie de Coutances, il convient d'ajouter à la délibération en date du 30/05/2017 fixant les différents tarifs de location de la salle de convivialité, les montants prévus en cas de perte ou de casse d'un couvert (verre, assiette, soupière, etc…).

Pour rappel, voici les tarifs déjà votés.

Locations aux particuliers :

- location salle le week-end 350 € (eau, électricité et chauffage compris / acompte 120 € à la réservation / caution de 500 € lors de la remise des clés)
- location de couverts 1 € le couvert
- location pour un vin d'honneur 100 €
- location sans repas hors week-end 100 €
- location avec repas hors week-end 200 €
- pénalité de forfait ménage de 250 € si la salle est rendue non nettoyée - mise à disposition gracieuse des gratotais en cas d'inhumation.

Locations aux associations :

- mise à disposition gracieuse pour les associations communales
- location en semaine par une association non communale 30 €
- location en semaine pour une activité à but lucratif 50 €

Il conviendra donc d'ajouter les tarifs suivants pour la perte ou la casse :

assiette plate D/24	2,50 €	couteau saignée 16 cm	15,00 €
assiette plate D/22	2,50 €	fusil 30 cm	15,00 €
assiette creuse	2,70 €	cuillère à glace	41,00 €
assiette pizza D31,5 blanche	3,20 €	verre ballon 19cl	1,10 €
plat ovale inox 24 cm	10,00 €	casier pour verres 19cl	55,00 €
corbeille ovale inox	5,00 €	socle rouleur pour casiers	130,00 €
soupière inox 24cm	13,00 €	coupe champagne	1,40 €
pichet inox	10,00 €	casier pour coupes	55,00 €
cuillère service inox long 24 cm	2,50 €	socle rouleur pour casiers	130,00 €
fourchette service inox 25cm	2,50 €	soucoupe	0,90 €
louche potage long 27cm inox	2,50 €	petite tasse 9cl	1,40 €
saucière inox 30cl	10,00 €	grande tasse 17 cl	1,60 €

pelle à tarte inox	2,50 €	ramequin céramique blanc	1,60 €
louche monobloc inox 25cl	8,00 €	verre enfant petit	1,00 €
louche monobloc inox 70cl	17,00 €	verre enfant grand	1,00 €
fouet 25cm 12 fils inox	8,00 €	verre ballon 15cl	1,10 €
fouet 40cm 8 fils inox	11,00 €	casier pour verres 15cl	60,00 €
écumoire monobloc 14cm	11,00 €	socle rouleur pour casiers	130,00 €
pelle ajourée souple	8,00 €	ménagère sel/poivre	5,50 €
spatule de cuisson L50 cm	8,00 €	plat versalit fumé moucheté 46x3	10,00 €
spatule embout souple 35 cm	9,00 €	cuillère	0,70 €
couteau boucher 25 cm	20,00 €	fourchette	0,70 €
couteau désosseur 16 cm	15,00 €	couteau	1,00 €

cuillère à café	0,30 €		fourchette	0,70 €
ramequin céramique blanc	1,60 €		couteau	1,00 €
verre enfant petit	1,00 €		cuillère à café	0,30 €
verre enfant grand	1,00 €		ramasse couverts 4 cases	7,50 €
verre ballon 15cl	1,10 €		couvercle panier ramasse couverts	5,50 €
casier pour verres 15cl	60,00 €		pichet verre 114 cl	2,80 €
socle rouleur pour casiers	130,00 €		flûte	2,00 €
ménagère sel/poivre	5,50 €		casier pour flûtes	85,00 €
plat versalit fumé moucheté 46x3	10,00 €		socle rouleur pour casiers	130,00 €
cuillère	0,70 €		couvercle casier	
cafetière Moulinex	40,00 €		casserole D24 cm	35,00 €
limonadier	7,00 €		chariot de service 3 plateaux	300,00 €
planche à découper blanche	40,00 €		essoreuse à salade 10 l.	130,00 €
faitout inox 24L	100,00 €		percolateur 15 litres	250,00 €
couvercle D36cm	23,00 €		casier gris-vert 49 verres hauteur 17,4	52,00 €
faitout inox 11L	60,00 €		casier gris 36 verres hauteur 13,3	40,00 €
couvercle D28 cm	13,00 €		casier gris-bleu 25 verres hauteur 13,2	38,00 €
marmite traiteur D36 cm	130,00 €		conteneur multi usage blanc	45,00 €
couvercle D38 cm	25,00 €		socle mobile pour conteneur	70,00 €
plat inox 31 cm	20,00 €		chariot assiettes marron	30,00 €
plat inox 52 cm	20,00 €		chariot assiettes orange	30,00 €
grilles four	20,00 €		chariot gris	30,00 €
casserole D20 cm	27,00 €		ramasse couverts jaune	15,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE : Les tarifs de location de la salle de convivialité présentés ci-dessus.

- ***Devis pour acquisition auto-laveuse – Délibération 2019-005-006 :***

Afin de faciliter l'entretien de la salle de convivialité, il convient de réfléchir à l'acquisition d'une auto-laveuse. Cela permettrait de nettoyer le parquet ainsi que le carrelage et ses joints plus rapidement et plus facilement.
La société HERGAT est venue proposer ses produits. Celui qui est le plus adapté à la surface et à la superficie de la salle est le modèle SC351B dont le coût est de 2 698 € HT soit 3 237.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE L'acquisition d'une auto-laveuse pour un montant de 2 698 € HT soit 3 237.60 € TTC.

- ***Défilé association AS-44 : demande de participation de la commune – Délibération 2019-006-007 :***

L'association AS-44 va participer à la commémoration du 75e anniversaire du Débarquement le 21 juillet 2019 dans les communes de l'ancien canton de Saint Malo de la Lande. Une vingtaine de véhicules US de l'époque va défiler toute cette journée.
Deux passages sont prévus à Gratot :
- Vers 11h30, le cortège arrivera d'Agon Coutainvile et passera par la rue d'Argouges.
- Le second passage consistera en un dépôt de gerbe à la stèle (rond-point RD 2, route de CoutancesLessay) vers 17h45.

Une participation est demandée à chacune des communes concernées pour financer le carburant dont le coût total sera d'environ 950 €. La participation d'un montant de 0.15 € par habitant équivaudrait à une participation de 100 € pour notre commune.

De plus, les anciens combattants demandent si la commue peut s'occuper de l'achat de la gerbe.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité,
VALIDE
La participation à hauteur de 100 € pour financer le carburant des véhicules US d'époque participant à la commémoration du 75e anniversaire du Débarquement le 21 juillet 2019 dans les communes de l'ancien canton de Saint Malo de la Lande.

Questions diverses :

- Création du trottoir à l'entrée du bourg :
M. le Maire informe que les travaux ont débuté. Il a été convenu avec l'entreprise Lehodey de nous transmettre un devis complémentaire pour la pose de 2 tampons supplémentaires. Le coût est de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.
Une réunion de travaux a eu lieu le 26 juin.

Au niveau du « 38 rue d'Argouges », il est nécessaire de refaire le trottoir. Les riverains vont réaliser à leur charge une clôture rigide avec bêton au pied.
Les travaux effectués par l'entreprise Lehodey prévoient la possibilité d'implanter un passage protégé entre la rue des Pointes et l'entrée du lotissement du Pavement.
Par ailleurs, il a été décidé de mettre en place un panneau « STOP » et une bande blanche au niveau de la sortie du premier lotissement à droite en arrivant de Coutances (du 10 C au 18 rue d'Argouges).

INFORMATIONS DIVERSES

Club de la rencontre

24 janvier 2019 : Assemblée générale annuelle

Nous constatons que le nombre d'adhérents n'évolue pas, ce qui fait que la situation financière ne puisse progresser. La Cotisation 2019 est portée à 25,00 € par adhérent, à laquelle s'ajoute une participation de 5,00 € pour chaque date anniversaire ayant lieu en cours de semestre. Si certains d'entre vous souhaitez nous rejoindre, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de nos adhérents actuels.

14 avril 2019 : Poule au pot

C'est une journée de rassemblement qui fédère de nombreux convives ; Au vu des cartes de repas vendues par nos adhérents, nous ne pouvons que constater votre intérêt pour cette tradition.

Nous essayons de faire au mieux afin que chacun reparte satisfait, tant par le repas que par le tirage de la tombola.

Le Président remercie les donateurs, ainsi que les personnes qui se sont investies pour la réussite de cette journée.

27 juin 2019 : repas fin de semestre

Comme à chaque fin de semestre, nous nous réunissons le dernier jeudi du mois de juin autour du repas de midi ; certains d'entre nous préparent le menu de cette journée afin de limiter les frais que cela pourrait entraîner.

C'est encore une journée de satisfaction, bien que cette année quelques-uns d'entre vous n'ont pu être présents pour des raisons de santé. Nous en profitons pour leur souhaiter un prompt rétablissement.

Rémi BELLAIL, maire, et son épouse Joëlle nous ont fait l'honneur d'être présents.

Il est à noter que cette année, suite à un manque d'inscriptions, nous n'avons pas pu organiser notre sortie que nous faisons en liaison avec le club de CAMPROND ; nous verrons pour l'année prochaine ce que nous pourrons faire.

Reprise des activités : jeudi 5 septembre 2019

Bonnes vacances à toutes et à tous et à la rentrée.

Association des parents d'élèves de Gratot

Les opérations APE 2018/2019

Café de rentrée

Afin d'accueillir les parents et les enfants, nous offrons le traditionnel café de rentrée afin d'échanger entre parents, enfants et l'équipe enseignante.

Vente de viennoiseries

1010 viennoiseries vendues en Octobre 2019

Vente de gâches

174 gâches de vendues en décembre 2019

Concours de belote

Pour cette deuxième édition, cet événement n'a pas mobilisé beaucoup de monde, seulement 26 équipes étaient au rendez-vous, nous essayerons d'améliorer la communication de cette manifestation pour l'année prochaine.

Soirée choucroute

Pour cette année, la salle était comble, une belle réussite, l'ambiance y été festive et très conviviale.

Kermesse de l'école

Elle s'est déroulée de jour des vacances, cette année la chorale a été remplacée par des ateliers de cirque initiés pendant une semaine au cours de l'année par la compagnie Ekimos.
Les grillades et la buvette ont contribué à finir la soirée en beauté. La traditionnelle pêche à la ligne et autres stands ont permis aux enfants de bien s'amuser.

Les activités et sorties de l'année 2018/2019 :

Cette année, différents projets et sorties ont eu lieu, parmi lesquels :

-Théâtre pour toutes les classes.

- Les classes de maternelle ont participé à une sortie au cinéma et les classes d'élémentaire étaient inscrites au dispositif « école et cinéma » donnant droit à une séance par classe par trimestre à tarif réduit avec transport pris en charge par la CMB.

- Les classes d'élémentaire se sont rendues au monument aux morts de Gratot le 6 mai et elles ont été invitées à participer aux commémorations du 8 mai à Gratot et à la Vendelée.

- Les classes de maternelle ont participé à un cycle équitation au centre équestre de Carantilly les quatre mardis de juin. Les enseignantes sont satisfaites de ce projet.

- Les classes de CP/CE1 et CE1/CE2 se sont rendues au Mont-Saint-Michel le mardi 4 juin.

- La classe de CM1/CM2 se sont rendu à l'abbaye d'Hambye le jeudi 13 juin.

Projet cirque avec la compagnie Ekimoz qui est intervenue à raison d'1h par classe et par jour du 14 au 22 mars.

Semaine du goût au restaurant Le Tourne Bride

Ateliers jardinage à Jardiland pour les CP CE1

Visite des CP CE1 CE2 au Mont Saint Michel

visite de l'abbaye d'Hambye par lee CM1 CM2

Activité Poneys pour les maternelles

Voici quelques photos du projet principal de l'année : LE CIRQUE

L'ensemble des membres de l'APE vous donne rendez-vous le lundi 2 Septembre pour le traditionnel café de rentrée et vous invite à participer à l'assemblée générale de rentrée le mardi 17 Septembre 2019.

Association de la Sauvegarde de l'Eglise du Hommëel

Le repas de l'association pour l'année 2019 aura lieu le dimanche 1er septembre à la salle de convivialité de GRATOT.
Il sera précédé à onze heures par une messe dite dans l'Eglise du Hommëel.
Le bénéfice de cette journée permettra de continuer les travaux principalement le remplacement du portail d'entrée de l'Eglise.
Nous vous demandons de faire bon accueil aux personnes qui assurent la vente des cartes.

Nous vous attendons nombreux.

La présidente de l'association de l'église du Hommëel.
Mme Lengronne

.

Association Eglise Anglicane

Christ Church in the Manche au Hommëel

Nous avons eu une année très remplie depuis l'an dernier :

Grâce à l'*Association de Sauvegarde de l'Église* nous avons profité de l'installation de superbes nouveaux vitraux qui ont été inaugurés par Mgr Le Boulch lors d'une cérémonie très réussie où notre chorale a interprété des cantiques anglais du plus bel effet.

S'en est suivi l'ouverture de l'église et du presbytère pour les *journées du patrimoine* où nous avons organisé des visites guidées suivies d'un thé anglais offert à nos visiteurs, avec petits gâteaux comme il se doit.

Les sombres cérémonies du 11 novembre ont mis l'accent, cette année du centenaire, sur comment les conséquences de la grande guerre on perduré bien après l'armistice, avec les veuves et les orphelins.

Puis notre *Marché de Noël anglais* a permis à nos nombreux chalands de savourer thé et *Mince pies*, de se procurer marmelade, *Christmas puddings*, cartes et décorations de Noël, plantes d'intérieur et autres cadeaux…

Il a été suivi de notre office traditionnel de chants de Noël britanniques *Nine Lessons and Carols*, bien établi maintenant et qui a fait des émules...

Cette année nous avons eu la tristesse de perdre Patricia Laws, une des fondatrices de notre communauté, après une longue maladie. Elle nous manque cruellement.

Notre *Fête du Printemps et des Fleurs* a été une réussite particulière cette année, en partie grâce à une météo favorable, et les plantes, gâteaux, *fish-and-chips* et autres produits typiquement britanniques ont suscité un grand intérêt.

Centre d'animation du château

A propos de sculpture

La saison 2019 au Château de Gratot a été ouverte avec la 4e édition d'A propos de sculpture durant le week-end de l'Ascension. Visiteurs, artistes et bénévoles de l'association ont alors partagé un grand moment de plaisir et émotion tout au long de ces 4 jours marqués par un record d'affluence et les remerciements nombreux pour la qualité des œuvres et de l'accueil.

Expositions (avec la visite du château) — 1er juillet au 22 septembre

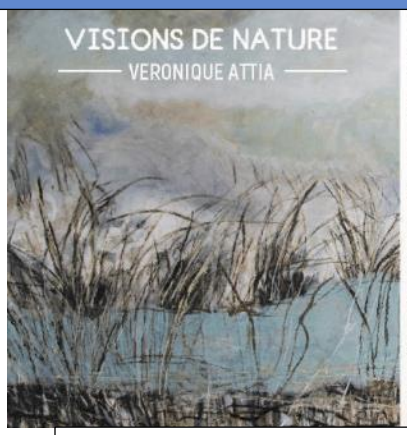

PEINTURES

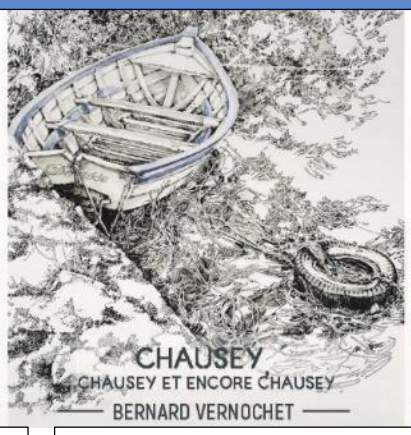

CROQUIS & DESSINS

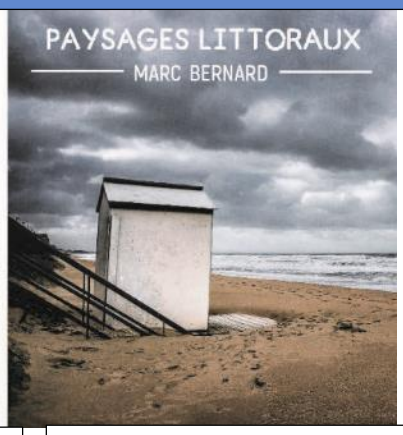

PHOTOGRAPHIES

A propos de jardin — samedi 3 et dimanche 4 août - de 10h00 à 19h00

Notre 18ème rendez-vous estival pour les amoureux du jardin avec la passion et le savoir-faire de plus de 50 exposants : plantes, mobilier, décors, saveurs, présentations de recettes gourmandes à la rose, conseils, créations d'artistes…. Chaque après-midi, ouverture exceptionnelle de l'Ermitage Saint-Gerbold pour visite libre.

Cyrano de bergerac - Théâtre — dimanche 18 et lundi 19 août – 21h15

La Compagnie du Graal présente un récit de cape et d'épée, riche d'action et de grands sentiments, porté par 14 comédiens en costumes d'époque et par une mise en lumière inédite du lieu.

Spectacle en extérieur – Réservation conseillée *Tarif : 12 € par personne, gratuit moins de 10 ans*

Journées européennes du patrimoine et Théâtre -samedi 21 et dimanche 22 septembre – de 10h00 à 19h00

Accès gratuit à la visite du Château et des expositions.

L'édition JEP 2019 est placée sous le thème Arts et Divertissements. Chaque après-midi, les comédiens de la troupe ***Le Théâtre aux champs*** proposent CARTES POSTALES, une promenade entre les siècles dans les espaces du Château. Textes de Richard Vitte et Véronique Bache.

Spectacle en extérieur. Rémunération des artistes au chapeau.

VISITE DU CHÂTEAU **Tél 02 33 45 18 49 Site : www.chateaugratot.com**

Tous les jours de l'année de 10h00 à 19h00 contact@chateaugratot.com

Tarif : adulte 4 €, enfants 10 à 18 ans 1,50 € Pour suivre notre actualité

Comité des fêtes et loisirs de Gratot

Fête communale

Cette année encore, notre journée dès 6 H du matin, commença par l'arrivée des déballeurs qui s'installèrent pour le vide-greniers (90 emplacements de 5 m occupés).
Crêpes, grillades, boissons remportèrent un franc succès.
Toute la journée, l'équipe de bénévoles que l'on pouvait repérer grâce à leur tee-shirt vert, s'afféra à l'organisation de cette journée qui se poursuivit en soirée par un repas champêtre animé par notre fidèle Michel.

René a trouvé le nombre de boutons (annoncé 550 pour 551) Il a donc gagné le panier garni.

.

Comité des fêtes "Section Gym"

Notre première année avec l'association "Siel bleu" nous a donné satisfaction et nous repartirons ensemble à la rentrée le mardi 3 septembre. La première séance de découverte est gratuite. N'hésitez pas à nous rejoindre.
Les participants de cette année se sont retrouvés au Grand herbet à Blainville afin de terminer l'année en toute amitié.

Prochain rendez-vous
Soirée Beaujolais

UNE AIDE FISCALE DANS VOTRE COMMUNE
Le dispositif Denormandie

Une aide fiscale dans votre commune

POUR QUI ?

Le Denormandie dans l'ancien est un dispositif fiscal voté dans la loi de finances 2019. Il s'adresse aux bailleurs qui :

1 achètent en centre-ville

2 souhaitent mettre leur bien en location longue durée (6, 9 ou 12 ans)

L'aide fiscale porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien avec pour objectif, à terme, d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, dans la continuité du plan national de lutte contre le logement insalubre, et d'améliorer l'attractivité dans les centres des villes moyennes.

Les AVANTAGES

Les bailleurs bénéficient d'une réduction d'impôt calculée sur la totalité de l'opération.

Pour une location de :

- **6 ans : - 12 %**
- **9 ans : - 18 %**
- **12 ans : - 21 %**

Exemple : pour l'achat d'un bien de 150 000 euros avec 50 000 euros de travaux, l'aide est de 42 000 euros pour une location de 12 ans, soit 3500 euros de déduction par an.

Le dispositif s'adresse aussi bien au particulier qui fait rénover qu'à celui qui achète à un promoteur qui a fait rénover le bâtiment.

3 CONDITIONS

1 Les travaux doivent représenter **25 %** du coût total de l'opération.
Soit, pour l'achat d'un logement de **150 000** euros, plus **50 000** euros de travaux.

Les travaux doivent :

soit améliorer la performance énergétique du logement d'au moins **30 %** (20 % en habitat collectif)

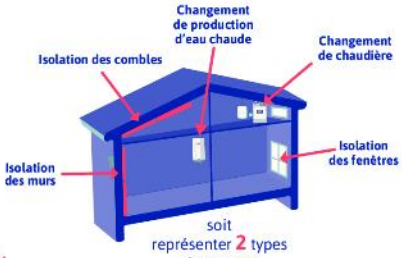

soit représenter **2** types de travaux sur un bouquet de **5**

2 **Le plafond des dépenses pris en charge est de 300 000 euros**
Si le bien est acheté 450 000 euros et que 150 000 euros de travaux sont effectués, la déduction s'appliquera sur 300 000 euros non sur 600 000.

3 **Les loyers pratiqués sont plafonnés pour mettre sur le marché une offre de logements abordables**

Renseignez vous sur le site du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
Retrouvez aussi la liste des villes éligibles et les plafonds de loyers et de ressources !

DICOM-CAB/AFF/119012-Février 2019 - Crédit photo : Adobe Stock

Enquête INSEE

ENQUÊTE « TRAJECTOIRES ET ORIGINES 2 »

L'Insee, en partenariat avec l'Ined, réalise entre juillet 2019 et octobre 2020 une enquête statistique et de recherche sur la diversité des populations en France (*Trajectoires et Origines 2*).

Cette enquête est une réédition d'une enquête menée en 2008-2009. Elle vise à étudier les conditions de vie et les trajectoires sociales des personnes résidant en France métropolitaine en fonction de leurs origines et d'autres caractéristiques (sexe, âge, milieu social, quartier, etc…).

Dans notre commune, quelques personnes seront sollicitées. Si vous en faites partie, une enquêtrice de l'Insee, Mme Besson, prendra contact avec vous et vous présentera sa carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

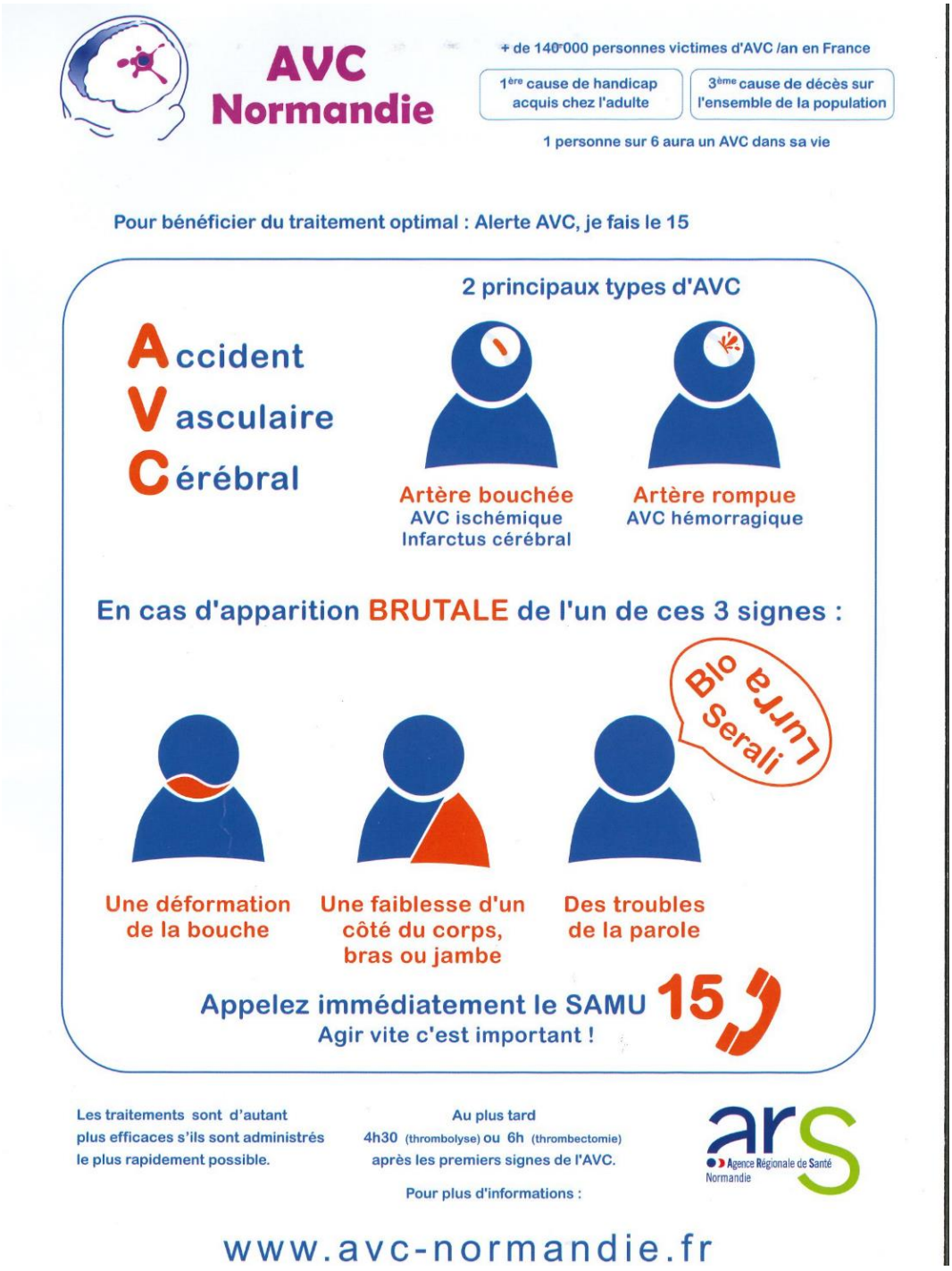

Calendrier des fêtes et manifestations 2019

3-4 aout	Centre animation du Château de Gratot	A propos de jardin
18-19 aout	Centre animation du Château de Gratot	Théâtre Cyrano de Bergerac
1 septembre	A.S.E.H	Repas à la salle des fêtes
5 septembre	Club de la rencontre	Reprise à la salle des fêtes
17 septembre	APE	Assemblée générale : Cantine
21-22 septembre	Centre animation du Château de Gratot	Journées du patrimoine
6 octobre	Commune de Gratot	Repas des cheveux blancs
11 novembre	Anciens combattants	Boisroger
16 novembre	CFLG	Soirée Beaujolais salle des fêtes
23 novembre	CFLG	Repas des bénévoles salle des fêtes
30 nov. - 1er déc.	Comité de jumelage	Marché de Noël salle des Fêtes
19 décembre	Club de la Rencontre	Repas du club au Tournebride

Les vœux du maire

Le blason de la commune de Gratot

La fête de l'école (05-07-19)

Le nouveau parterre à la sortie du bourg

Parterre fleuri près de l'école

Le bureau de vote pour les élections européennes (26-05-19)